

Directeur de Publication :
J.P. MEURILLON

Coordonnées

Adresse postale (pour tout courrier)
B.P.90616

78053 SAINT-QUENTIN EN YVELINES CEDEX

Adresse physique (pour s'y rendre)
District des Yvelines de Football
41, avenue des 3 Peuples
78180 MONTIGNY LE BRETONNEUX

Téléphone : 01 80 92 80 20

Télécopie : 01 80 92 80 31

Mail : administration@dyf78.fff.fr

Horaires d'ouverture

LUNDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MARDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00
MERCREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
JEUDI	9H00 - 12H30 14H00 - 17H00
VENDREDI	9H00 - 12H30 14H00 - 18H00

Composition

ALEXANDRE, CHRISTOPHER,
CLÉMENTINE, FRANCK, KARIM, KÉVIN,
MARC-ANTOINE, MICHÈLE, NICOLAS,
WILLIAM

Lignes directes DYF

LE SECRETARIAT GENERAL

Compétitions et Futsal

Clémentine LUNT - 01 80 92 80 37

Arbitrage & Féminines

Marc-Antoine KELLER- 01 80 92 80 25

Règlements, Discipline, C.D.P.M.E. et
C.V.E.S.

Christopher KOLA DIA - 01 80 92 80 21

Comptabilité

Michèle COURTIN - 01 80 92 80 24

Foot Animation

Alexandre OGEREAU - 01 80 92 80 22

LA TECHNIQUE

Franck BARDET - 01 80 92 80 30

Karim CHOUKA - 01 80 92 80 27

Kévin HUE - 01 80 92 80 29

Nicolas TEXIER - 01 80 92 80 28

YVELINES FOOTBALL N° 1675



JOURNAL NUMERIQUE OFFICIEL

Lundi 19 juillet 2021

<http://dyf78.fff.fr>

SOMMAIRE

INFORMATIONS DIVERSES

- Contacts 2
- Calendriers 2
- Le mot de la Commission FA 2
- Les modification règlementaires applicables à compter de la saison 2021/2022 3-6
- Parcours Emploi Compétence 7
- Le Pass + 8
- Le webinaire sur les demandes de licences 8
- Les ententes 8
- Prévenir les violences sexuelles dans le sport 8

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES

COMMISSION DU CALENDRIER 9

COMMISSION DEPARTEMENTALE DE L'ARBITRAGE 9-11

COMMISSION DEPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE 12

COMMISSION DU FOOTBALL FEMININ 12-13

PROCES VERBAL DU COMITE DE DIRECTION DU JEUDI 15 JUILLET 2021 13-17

L'ACTUALITE DE LA SEMAINE



En raison des congés d'été,
le District sera fermé du
Vendredi 23 juillet à 17h
au Lundi 16 août à 9h

Bonnes vacances à toutes et à tous

AGENDA 2020 / 2021 JUILLET / AOUT

LUN	MAR	MER	JEU	VEND	SAM	DIM
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	1er
2	3	4	5	6	7	8



Depuis le **Lundi 5 juillet 2021**,
les locaux du District seront ouverts au public, tous les lundis
et jeudis de 9h00 à 17h00

Une permanence téléphonique au 01-80-92-80-20
vous permet
de contacter le District, du Mercredi au Vendredi,
de 9h00 à 12h00.

Pour rappel, vous pouvez nous joindre, via la messagerie à
administration@dyf78.fff.fr

Enfin, nous vous invitons à suivre la vie du football yvelinois,
sur le site du DYF, dyf78.fff.fr

Et également sur Facebook, [@dyf78](https://www.facebook.com/dyf78)



Retrouvez en [cliquant ici](#),
toutes les informations
relatives à l'agenda du club

DU CHANGEMENT POUR LES CRITERIUMS FEMININS !

Le nombre de joueuses des compétitions
féminines à effectif réduit sera désormais
de 8 Les critères U15F, U18F et
Séniors F qui se jouaient à 7 auparavant
verront donc leur règlement modifié pour la
saison 2021/2022.

LES CALENDRIERS GENERAUX SAISON 2021 / 2022

Retrouvez à la fin de ce journal et également sur le site du District et
sur Facebook, les calendriers suivants :

- ✓ Des **SENIORS DAM aux U14**
- ✓ **FOOTBALL ANIMATION**
- ✓ **FOOTBALL FEMININ**

LES CALENDRIERS PAR CATEGORIES SAISON 2021 / 2022



Ces calendriers sont disponibles sur le site du D.Y.F., à la rubrique
COMPETITIONS ou en [cliquant ici](#)

LA COMMISSION FOOTBALL ANIMATION



Bonjour à tous,

La saison 2020/2021 est désormais terminée. C'est l'occasion pour
nous d'en faire le bilan avec vous, et surtout de préparer la Rentrée
prochaine.

Afin de vous permettre de la démarrer dans les meilleures conditions,
la Commission Football Animation a souhaité mettre à votre
disposition toutes les informations utiles et indispensables à la reprise
de l'activité dès le 25/08/2021, si vous le souhaitez.

Pour y accéder, nous vous demandons, dans un premier temps, de
compléter le questionnaire adapté à la reprise de la catégorie qui vous
concerne.

A la fin de ce questionnaire, vous obtiendrez le lien spécifique vous
permettant de prendre connaissance des dispositifs mis en place pour
cette Rentrée 2021 :

- ✓ Période réservée aux journées Rentrées du Foot F.F.F.,
- ✓ Programme des réunions d'information par catégorie d'âges,
- ✓ Calendrier de reprise de la pratique interclubs,
- ✓ Modalités d'inscriptions aux différentes compétitions,
Etc.

Cliquez sur les liens suivants :

[Questionnaire et contenu U6 à U9](#)

[Questionnaire et contenu U10 à U13](#)

Nous ne fixons pas de date butoir quant à la consultation de ces
informations.

Plus tôt vous y accédez, plus tôt vous disposerez des éléments
vous permettant de préparer sereinement votre reprise d'activité.

Nous comptons sur votre mobilisation et vous donnons rendez-vous
en septembre pour de début d'une nouvelle aventure.

Bonnes vacances.

LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES APPLICABLES A COMPTER DE LA SAISON 2021 / 2022

L'Assemblée Fédérale a adopté, le **12 mars 2021**, un certain nombre de modifications aux Règlements de la F.F.F., qui seront applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les informations correspondantes ont été publiées dans le N° 1668 du journal numérique « Yvelines Football » du 8 avril 2021.

➤ **LES REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.**

1 / LE NOM DES CLUBS

Il est désormais prévu par l'article 36 des Règlements Généraux qu'en cas de changement de nom d'un club, le nouveau nom pourra être refusé par la Fédération notamment lorsque la dénomination du club :

- contient une référence à caractère politique, idéologique, religieux ou syndical,
- est susceptible de créer une confusion avec une instance (F.F.F., Ligue, District) ou avec un club déjà affilié,
- intègre, d'une quelconque manière, l'identité d'un partenaire privé (sauf le cas d'un club de Football d'Entreprise).

2 / LES ENTENTES ET LES GROUPEMENTS DE CLUBS

Les objectifs de la refonte de ces deux notions sont les suivants :

- clarifier la distinction entre d'une part **l'entente qui reste un acte ponctuel et temporaire** pour régler une situation de trou générationnel ou de reliquat d'effectif et d'autre part **le groupement qui résulte d'un projet de structuration ayant vocation à durer plusieurs saisons**,

- gommer la trop grande disparité d'interprétation et d'application des groupements et ententes,

- tendre vers une uniformisation sur tout le territoire.

La réglementation est désormais la suivante :

● **L'ENTENTE**

Article - 39 bis ~~L'entente~~ **L'équipe en entente**
~~Les ententes sont annuelles, renouvelables. Elles doivent obtenir l'accord du Comité Directeur de Ligue/District concerné.~~

Pour l'ensemble du présent article, à chaque fois qu'il est fait référence au(x) District(s), il est précisé que la disposition vaut également pour les Ligues ne disposant pas de Districts.

1. Entente de jeunes

1. Dispositions communes

Les Districts peuvent autoriser leurs clubs à constituer des équipes en entente. L'entente permet à des clubs d'associer leurs joueurs afin de les faire jouer ensemble dans les compétitions de

District. Ces clubs doivent appartenir au même District ou à deux Districts limitrophes d'une même Ligue.

Une équipe en entente ne peut participer aux compétitions que dans le respect des Règlements Généraux.

L'entente ~~est annuelle~~ **a une durée d'une saison.** Elle est renouvelable.

Les règlements spécifiques aux Ligues et Districts doivent préciser l'autorisation ou non pour une équipe en entente d'accéder à la division supérieure des compétitions qui lui sont accessibles. Une équipe en entente ne peut pas accéder aux championnats nationaux.

Les joueurs des équipes en entente conservent leur qualification au sein de leur club d'appartenance ~~et peuvent simultanément participer avec celui-ci à toute autre compétition.~~ **Leur licence est émise au nom de ce club.**

Chaque club participant à l'entente peut engager ses propres équipes, dans les compétitions auxquelles l'équipe en entente ne participe pas, excepté au plus bas niveau.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District au plus tard à la date de clôture des engagements de la catégorie concernée. Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit « club support ») et le(s) lieu(x) de pratique.

Le Comité de Direction du District est compétent pour valider la création de l'entente.

Le nombre d'équipes autorisées par club dans chaque catégorie est défini par le District concerné.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre (l'un des autres) club(s) constituant(s).

A titre transitoire, toute entente engagée en championnat de Ligue pour la saison 2020 / 2021 pourra, si elle est renouvelée, continuer d'évoluer en championnat de Ligue. Une fois cette entente arrivée à échéance, il sera fait application de la règle prévue au paragraphe précédent.

2. Entente « Senior »

2. Dispositions spécifiques à l'équipe de jeunes en entente

La création d'une équipe en entente est possible dans toutes les catégories de jeunes.

Une équipe de jeunes en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District (selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.

Sauf dispositions particulières contraires, les ententes peuvent permettre aux clubs de satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes dans les catégories concernées, à condition que le nombre des équipes en entente soit au moins égal au total des obligations des clubs constituants.

Les règlements doivent préciser le nombre minimum de licenciés des diverses catégories de jeunes devant appartenir à chaque club de l'entente pour pouvoir satisfaire à l'obligation de présenter des équipes de jeunes.

Rappel : Article 11.3 du Règlement Sportif du District des Yvelines :

L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :

- qu'au profit du seul club support, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),
 - qu'à la condition que le club support compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.
- Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match.**

Un club dont une équipe Senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut avoir un ou plusieurs équipes de jeunes en entente, mais l'entente ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné.

3. Dispositions spécifiques aux équipes Seniors en entente

La création d'une équipe en entente est possible pour les Seniors masculins et les Seniors féminines.

Une équipe Senior masculine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District ~~hors les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District)~~, **(selon le règlement de District ou de Ligue), sans possibilité d'accéder aux compétitions de Ligue.**

Une équipe Senior féminine en entente peut participer à l'ensemble des compétitions de District, **ou de Ligue si le District concerné n'organise pas de championnat Senior féminin**, ~~hors les deux divisions supérieures (la dernière division de Ligue quand celle-ci n'a pas de District)~~ **excepté le niveau supérieur de Ligue. Par exception, le Comité de Direction de la Ligue est compétent pour valider la création de l'entente lorsque le District concerné n'organise pas de championnat Senior féminin.**

La constitution d'une équipe Senior en entente ne dispense pas chacun des clubs de ses obligations vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage.

● **LE GROUPEMENT DE CLUBS**

Article - 39 ter Le groupement de clubs

1. Dispositions communes

Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements.

~~Un groupement de clubs de football voisins peut être créé. Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.~~

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

Les joueurs des catégories concernées par le groupement sont licenciés au sein de leur club d'appartenance.

Tous les licenciés dans un des clubs adhérents sont à ce titre autorisés à jouer dans les équipes du groupement. La Ligue fait figurer le nom dudit groupement sur les licences des joueurs concernés.

Toutefois, le nom du groupement est mentionné sur leur licence, ce qui autorise les joueurs à jouer dans les équipes dudit groupement.

Un club adhérent à un groupement ne peut pas engager une équipe sous son propre nom dans les compétitions des catégories d'âge concernées par le groupement, ni créer une entente avec un club extérieur audit groupement.

Les équipes du groupement sont obligatoirement engagées sous l'appellation de ce dernier.

Un groupement a une durée minimale de trois saisons, renouvelable.

Les clubs désirant former un groupement doivent conclure la convention prévue à cet effet, disponible dans les Ligues et Districts.

Un correspondant unique chargé des relations entre les clubs et avec les instances doit être identifié.

C'est le Comité de Direction de la Ligue qui apprécie, au regard des spécificités géographiques et du projet présenté, le nombre de clubs participant au groupement.

Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du(des) District(s) sur sa faisabilité et son opportunité, au plus tard à la date fixée par la Ligue.

L'homologation définitive du groupement, par le Comité de Direction de la Ligue, est subordonnée à la production, **à une date fixée par la Ligue, du procès-verbal de l'assemblée générale de chacun des clubs concernés actant la création du groupement et de la convention, dûment complétée et signée.**

Par ailleurs, si le groupement a été constitué sous la forme d'une association loi 1901, il est alors nécessaire de produire également le procès-verbal de l'assemblée générale constitutive du groupement, ainsi que les statuts du groupement et la composition de son Comité Directeur.

Le groupement constitué sous forme d'association n'a pas pour autant la qualité de club affilié à la FFF.

Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.

Tous les cas non prévus par les règlements sont tranchés par le Comité de Direction de la Ligue.

Si un club quitte le groupement, ses joueurs ne sont plus autorisés à pratiquer pour ledit groupement et réintègrent les équipes de leur club d'appartenance à la fin de la saison sportive. Le club qui quitte le groupement avant la fin de la période de trois ans n'est pas autorisé à créer un autre groupement avec d'autres clubs ou à participer à une entente avant le terme prévu par la convention.

La saison suivante, le club engage ses propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas.

Si un club souhaite se retirer du groupement à l'expiration de la convention, il devra avertir les autres clubs avant le 1er mai et les instances (District et Ligue) avant le 31 mai, par messagerie officielle.

Si la convention n'est pas reconduite à son expiration ou si tous les clubs signataires décident d'y mettre un terme anticipé :

- le groupement disparaît,

- la saison suivante, les clubs engagent leurs propres équipes des catégories jusqu'alors incluses dans le groupement au niveau le plus bas, sauf si un accord intervient entre tous les clubs du groupement sur la répartition des places libérées. Le Comité de Direction de la Ligue, après avis du District concerné pour les compétitions qu'il organise, décide s'il accepte ou refuse cet accord.

~~11. La convention type du groupement est disponible sur demande écrite auprès du District. Afin d'assurer le suivi de son bon fonctionnement et de contrôler le respect de la convention, le groupement fait parvenir pour le 30 avril à son District (pour avis) et à la Ligue (pour décision), un bilan annuel (nombre de licenciés et d'équipes, évolution des effectifs, formation d'éducateurs, etc.).~~

2. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de jeunes

La création d'un groupement en matière de jeunes consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun l'intégralité de leurs licenciés des catégories U12 à U18 (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).

Peuvent également y être intégrés :

- l'ensemble des catégories du football d'animation (U6-U11),

- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

A noter qu'ultérieurement, le 4 juin 2021, l'Assemblée Fédérale a à nouveau modifié les règles pour dire que :

. l'obligation, en cas de création d'un groupement en matière de jeunes, concernerait l'intégralité des licenciés des catégories **U 14** à **U 18** (filles et garçons ou bien uniquement filles ou uniquement garçons).

. Peuvent également y être intégrés :

- les catégories U6 à U11,

- les catégories U12 et U13,

- les catégories U19 et U20, en fonction de la structure des championnats des Districts et Ligues concernés.

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,

- à la Coupe Gambardella-Crédit Agricole.

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.

Le groupement doit compter au moins autant d'équipes que les Règlements de la Ligue ou du District en imposent à l'ensemble des

clubs constituants. A défaut, aucun des clubs le composant n'est en règle.

Un club dont une équipe Senior masculine ou féminine évolue dans un championnat national peut appartenir à un groupement en matière de jeunes, mais le groupement ne lui permet pas de répondre aux obligations imposées aux clubs du championnat national concerné, sauf en Championnat National 3.

3. Dispositions spécifiques au groupement de clubs en matière de Seniors féminines

Ce groupement consiste, pour les clubs concernés, à mettre en commun **l'intégralité de leurs licenciées Seniors féminines.**

Un club féminin peut participer à un groupement.

Les équipes du groupement peuvent participer :

- aux compétitions de District et de Ligue,

- à la Coupe de France Féminine.

Toutefois, elles ne peuvent pas accéder aux championnats nationaux.

Les équipes du groupement prennent les places hiérarchiques laissées libres par celles des clubs adhérents. Il n'est enregistré qu'une seule équipe par niveau, excepté pour le dernier niveau où les équipes sont réparties dans des groupes différents.

3 / LA LICENCE VOLONTAIRE

Il a été décidé de **créer un niveau intermédiaire à l'actuelle licence « Dirigeant »**, ayant pour but d'identifier le plus grand nombre de personnes impliquées dans les clubs d'une manière ou d'une autre et de valoriser l'implication bénévole dans les clubs.

Cette nouvelle licence sera nommée **licence « Volontaire »** afin de souligner l'appartenance au club. Elle est réservée à toutes les **fonctions non officielles** au sein d'un club (parent accompagnateur, intendance, événementiel, buvette..., etc.).

4 / LE CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION POUR LES MINEURS

La Loi du 7 décembre 2020 a modifié l'article L.231-2 du Code du sport pour soumettre les majeurs et les mineurs à des régimes différents en matière d'examen médical préalable à la délivrance d'une licence sportive.

Il a donc été nécessaire de modifier l'article 70 des Règlements Généraux pour le mettre en conformité avec la Loi, en distinguant le cas du joueur majeur et le cas du joueur mineur.

Pour le joueur majeur, aucun changement : par principe il est soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et celui-ci reste valable pour les 2 saisons suivantes sous réserve, chaque saison, d'avoir répondu non à toutes les questions du questionnaire de santé.

Pour le joueur mineur, le principe s'inverse avec cette nouvelle loi : par principe, il n'est pas soumis à l'obligation de fournir un certificat médical et ce n'est donc que dans l'hypothèse où il répond OUI à une ou plusieurs questions du questionnaire de santé qu'il sera soumis à l'obligation de fournir un certificat médical, **qui vaut alors pour 1 seule saison.**

Attention :

Cette Loi a aussi un impact indirect sur le surclassement simple, réglementé à l'article 73.1 : en effet, sauf le cas où par exception, il doit fournir un certificat médical, le joueur mineur ne fera plus l'objet d'une autorisation médicale explicite de **surclassement simple** figurant sur la demande de licence.

Il faudra donc désormais considérer que le fait pour le joueur mineur et ses parents d'avoir répondu NON à toutes les questions du questionnaire de santé revient à autoriser l'intéressé à jouer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à la sienne.

En revanche, en ce qui concerne le **double surclassement** (article 73.2), le principe posé à l'article 70.4 demeure, à savoir que le joueur mineur, s'il veut bénéficier d'un double surclassement, devra impérativement, comme actuellement, fournir un certificat médical de non contre-indication comprenant une autorisation parentale, délivré par un médecin fédéral, certificat approuvé par la Commission Régionale Médicale.

5 / LES TRANSFERTS INTERNATIONAUX

Jusqu'alors, l'article 110.1 des Règlements Généraux prévoyait que si, dans un délai de 30 jours, un Certificat International de Transfert n'était pas délivré faute de réponse de la Fédération étrangère quittée ou de raison valable justifiant son refus, la Fédération d'accueil pouvait émettre en faveur du joueur un enregistrement provisoire.

Ce délai de 30 jours est désormais **ramené à 7 jours**.

6 / LA DISPENSE DU CACHET MUTATION POUR LES JOUEUSES

Jusqu'alors, une joueuse qui quittait son club obtenait une licence Mutation sauf les joueuses U 6 F à U 11 F.

La modification de l'article 117.b) des Règlements Généraux permet désormais à la joueuse qui quitte son club **pour participer exclusivement en compétition féminine** alors que son club d'appartenance ne possède pas de section féminine, d'obtenir la dispense du cachet Mutation.

7 / LA MIXITE DES EQUIPES

La participation des équipes U 15 F à des épreuves régionales ou départementales masculines U 13, U 14 ou U 15, à 11 ou à 8, est désormais **subordonnée à l'accord du Comité de Direction du District ou de la Ligue**, après avis de l'équipe technique régionale.

Le Comité de Direction du District a, depuis, lors de sa réunion du 24 juin 2021, décidé, après concertation avec la Ligue, que la participation d'une équipe U15 F à des épreuves masculines U13, U14 ou U15, à 11 ou à 8, ne serait être autorisée que si le club concerné :

. a une équipe engagée en Championnat de France Féminin de D 1 ou de D 2 ou en Championnat National U 19 F, et

. engage, pour la même saison, une équipe dans les épreuves régionales ou départementales féminines U 15 F, à 11 si le club participe avec son équipe U 15 F à une épreuve masculine à 11 ou à 8

s'il participe à une épreuve masculine à 8, et y participe jusqu'à leur terme.

8 / PURGE D'UNE SUSPENSION AVEC LES AUTRES EQUIPES DU CLUB

Il a été intégré dans les Règlements le fait qu'un joueur exclu **ne peut pas inclure dans la purge de sa suspension un match disputé par une autre équipe de son club le jour-même de son exclusion ou le lendemain**.

La purge avec une autre équipe du club n'est donc possible qu'à compter du surlendemain de l'exclusion.

Cela vaut aussi pour l'Entraîneur ou le Dirigeant exclu par l'Arbitre.

9 / AUDITIONS PAR VISIOCONFERENCE

En **matière réglementaire**, est supprimée l'obligation de recueillir l'accord écrit des parties pour pouvoir procéder, à distance, à une audition par une Commission.

En revanche, en **matière disciplinaire**, cette obligation est maintenue car elle est prévue dans le règlement disciplinaire-type imposé aux Fédérations par le Code du sport.

Par ailleurs, a été supprimée l'obligation, tant en matière réglementaire que disciplinaire, de réaliser les auditions à distance depuis les locaux des instances, l'expérience récente ayant montré que les auditions depuis le domicile des intéressés fonctionnent sans difficulté.

10 / PENALITES

L'article 204 des Règlements Généraux a été modifié comme suit, pour le mettre en conformité avec le Code d'Ethique de la F.I.F.A. :

Lorsqu'ils visent **la Fédération, ses Ligues, ses Districts, tout club ou toute personne physique visée à l'article 2**, sont susceptibles d'être sanctionnés :

- tous **propos** injurieux, **méprisants**, toute expression ou outrageants,
- **tous propos à caractère diffamatoire, qu'ils soient insinués ou tenus ouvertement,**
- **toutes accusations qui ne sont pas appuyées par** une présomption grave ou un commencement de preuve, et ce, sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être encourues.

➤ LE REGLEMENT DISCIPLINAIRE

● LA TENTATIVE D'AGISSEMENTS REPREHENSIBLES

Le Règlement Disciplinaire prévoit désormais expressément que **le fait de tenter de commettre des agissements répréhensibles peut donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires**.

● LES MODALITES DE PURGE DES SUSPENSIONS

Ont été reformulées et précisées les conditions dans lesquelles est

possible la purge des sanctions dans la continuité.

Texte actuel	Nouveau texte
<p>Article 4.5 – Les modalités d'exécution Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées. A défaut de dispositions particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.</p> <p>Cette date d'effet n'est toutefois pas applicable dans les cas suivants, la sanction devant être purgée dans la continuité :</p> <ul style="list-style-type: none">- le licencié automatiquement suspendu pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement) ;- l'assujetti ayant fait l'objet d'une mesure conservatoire (article 3.3.3 du présent règlement). <p>Il en est de même pour les sanctions aggravées pouvant être prononcées par l'organe disciplinaire d'appel.</p> <p>[...]</p>	<p>Article 4.5 – Les modalités d'exécution Les sanctions disciplinaires doivent être exécutées dès leur publication sur Footclubs, selon les informations qui y sont indiquées. A défaut de dispositions ou circonstances particulières, les sanctions prononcées par l'organe disciplinaire de première instance prennent effet à partir du lundi zéro heure qui suit leur prononcé.</p> <p>Par dérogation à ce principe, doivent être purgées dans la continuité :</p> <ul style="list-style-type: none">- la sanction infligée au licencié en complément de sa suspension automatique pour le match de compétition officielle suivant celui à l'occasion duquel il a été exclu par l'arbitre (article 4.2 du présent règlement), à la condition qu'aucun match de compétition officielle n'ait eu lieu entre la purge du match automatique et le prononcé de ladite sanction,- la sanction infligée à l'assujetti ayant préalablement fait l'objet d'une mesure conservatoire (article 3.3.3 du présent règlement),- la sanction aggravée par l'organe disciplinaire d'appel, à la condition que la sanction prononcée en première instance n'ait pas encore été intégralement purgée. <p>[...]</p>

➤ LE BAREME DISCIPLINAIRE

● LE CUMUL D'AVERTISSEMENTS

La Loi 10 des Lois du Jeu a été modifiée par l'International Football Association Board, pour préciser que si un joueur reçoit un avertissement pendant le match, puis **un second avertissement pendant la séance des tirs aux buts, il ne sera pas exclu par l'Arbitre**.

Ce joueur reste toutefois soumis à l'application de la règle des 3 avertissements dans une période inférieure ou égale à 3 mois, quand bien même 2 avertissements lui ont été infligés lors d'une même rencontre.

● LA DEFINITION DU COMPORTEMENT DISCRIMINATOIRE

L'article 9 du Barème Disciplinaire a été modifié pour définir comme suit le comportement discriminatoire :

« Propos, geste et/ou attitude visant une personne en raison notamment de son **origine** ethnique, sa nationalité, **sa situation géographique, sa langue, ses convictions politiques et religieuses, sa situation sociale**, son apparence physique, son handicap, son sexe ou son orientation sexuelle. »

◇ L'Assemblée Fédérale a adopté, le **4 juin 2021**, quelques modifications aux Règlements de la F.F.F., qui sont applicables à compter du 1^{er} juillet 2021.

➤ LES REGLEMENTS GENERAUX DE LA F.F.F.

LE TAMPON/CACHET DU MEDECIN SUR LE CERTIFICAT MEDICAL

L'article 76 du Code de déontologie médicale, qui reprend l'article R.4127-76 du code de la santé publique, prévoit que « *tout certificat, ordonnance, attestation ou document délivré par un médecin doit être rédigé lisiblement en langue française et daté, permettre l'identification du praticien dont il émane et être signé par lui* ».

De nombreux médecins ont recours à la signature électronique et n'utilisent plus de tampon ou cachet.

Il a donc été décidé de faire une distinction entre :

- la demande de licence traditionnelle, établie sur un bordereau papier, laquelle devra continuer de comporter la signature manuscrite du médecin et son cachet,
- la demande de licence dématérialisée, à laquelle est joint un certificat médical établi sur un papier à en-tête, lequel pourra comporter la signature électronique du médecin et ne devra pas impérativement comporter son cachet.

➤ LE STATUT DE L'ARBITRAGE

L'EXAMEN MEDICAL DES ARBITRES

Désormais :

. Les arbitres des Ligues et des Districts de **moins de 18 ans** sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs mineurs, tel que défini à l'article 70.2 des Règlements Généraux de la FFF.

. Les arbitres des Ligues et des Districts de **18 à 34 ans** sont soumis au même régime d'examen médical que les joueurs majeurs, tel que défini à l'article 70.1 des Règlements Généraux de la FFF.

. Les arbitres des Ligues et des Districts à **partir de 35 ans** sont soumis à un examen médical annuel qui peut être effectué par le médecin traitant.

Il résulte de ces dispositions, qui sont d'application immédiate, que dans de nombreux cas, **sauf l'exception liée aux réponses au questionnaire de santé**, l'examen médical ne sera plus nécessaire (pour les mineurs) ou ne sera nécessaire que tous les 3 ans (pour les arbitres de 18 à 34 ans).

Deux autres modifications réglementaires résultent de décisions à prendre par la Ligue et concernent le Football Féminin

1 / LE NOMBRE DE JOEUSES DES COMPETITIONS FEMININES A EFFECTIF REDUIT

Lorsqu'avait été mise en oeuvre la réforme des Championnats Régionaux féminins, voici quelques années, la question s'était posée de savoir si le football féminin à effectif réduit devait se jouer à **7 ou à 8 joueuses**.

Il avait alors été indiqué par la Ligue que ce devait être à 7 joueuses, comme cela figure aux procès-verbaux du Comité de Direction de la Ligue des 2 mai 2017 et 4 juin 2018, qui parlent bien des « Critériums Départementaux Seniors Féminines à 7 ».

Il apparaît toutefois que **dans les autres Districts Franciliens, les compétitions féminines à effectif réduit se déroulent actuellement à 8 joueuses**.

La question a donc été posée à la Ligue, le 24 mai 2021, de savoir s'il n'était pas souhaitable, dans un souci d'harmonisation, que les rencontres des compétitions féminines à effectif réduit se déroulent partout avec 8 joueuses (Seniors F, U 18 F et U 15 F).

La question avait été évoquée le 28 mai, lors d'une réunion Président de Ligue / Présidents de Districts, mais sans que cela débouche sur une position.

Une décision du Comité de Direction de la Ligue était attendue lors de sa réunion du 26 juin, mais la question n'a pas été évoquée.

Dès lors qu'il était indispensable que les clubs connaissent rapidement les conditions dans lesquelles se dérouleront, lors de la saison 2021 / 2022, les compétitions féminines à effectif réduit du District, le Comité de Direction du District a décidé, lors de sa réunion du 15 juillet, que **les compétitions féminines à effectif réduit du District se déroulaient désormais à 8 joueuses**.

2 / L'EVOLUTION DES CRITERIUMS REGIONAUX U 15 F et U 18 F A 11

Le Comité de Direction de la Ligue avait pris connaissance, le 21 mai 2021, du projet d'évolution des Critériums Régionaux U 15 F et U 18 F, sans montées ni descentes, projet au terme duquel seraient mis en place des Championnats Régionaux U 15 F et U 18 F, avec 3 Divisions et il avait décidé de surseoir à statuer, dans l'attente de l'avis des clubs concernés sur ledit projet.

A ce titre, une réunion de présentation du projet auxdits clubs a, depuis, été organisée.

Le Comité de Direction de la Ligue a décidé, lors de sa réunion du 26 juin 2021, l'organisation, à compter de la saison 2022 / 2023, d'une

part d'un Championnat Régional U 15 F et d'autre part d'un Championnat Régional U 18 F.

La saison 2021 / 2022 constituera donc une saison transitoire, pour passer des actuels Critériums à des Championnats construits sur **3 niveaux (R 1, R 2 et R 3)** qui intégreront **des montées et des descentes**.

Une dernière nouveauté, qui concerne les modifications structurelles des clubs :

Changement de nom
Changement de siège social
Fusion (Fusion-crétion et Fusion-absorption)
Inactivité
Reprise d'activité
Cessation définitive d'activité

Ces modifications sont désormais à déclarer **en ligne, sur Footclubs**, onglet « **Organisation** », puis « **Vie des clubs** ».

A noter enfin que le Comité de Direction de la Ligue a, lors de sa réunion du 26 juin 2021, fixé comme suit, dans le Règlement Sportif Général de la Ligue, **les calendriers à respecter en cas de fusion de clubs, d'ententes et de groupement de clubs**.

Article 11.6 - Fusion

La fusion, dont les modalités sont définies à l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F., est réalisée selon le calendrier suivant :

- . **avant le 15 mai**, transmission du projet de fusion au District, puis à la Ligue pour avis,
- . **au plus tard le 31 mai**, avis de la Ligue sur le projet de fusion,
- . **au plus tard le 1^{er} juillet**, transmission des pièces listées à l'article 39 susvisé pour la validation définitive de la fusion.

Article 11.7 - Equipe en entente

L'entente dont les modalités sont définies à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District ou de la Ligue (si le District n'organise pas de Championnat de la catégorie concernée par la création de l'entente) **au plus tard à la date de clôture des engagements dans la catégorie concernée**.

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit « club support ») et le(s) lieu(x) de pratique.

Article 11.8 - Le groupement de clubs

Le groupement de clubs dont les modalités sont définies à l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée minimale de 3 saisons, renouvelable.

Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du District sur sa faisabilité et son opportunité, **au plus tard le 15 mai**.

L'homologation définitive du groupement par le Comité de Direction de la Ligue est subordonnée à la production des pièces listées à l'article 39 ter susvisé **au plus tard le 1^{er} juillet**.

L'Agenda du club sera mis à jour en conséquence

Information du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport 78 (S.D.J.E.S. 78)

#1jeune1solution

FRANCE
RELANCE

Une aide de 533 €
à 1066 € par mois

PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

—

Une opportunité
pour les employeurs
du secteur non
marchand

Les clubs ont la possibilité de recruter des personnels contractuels dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

L'aide versée à l'employeur représente 60 % à 80 % du S.M.I.C. brut pour les contrats allant de 20 h à 30 h, laissant un reste à charge mensuel pour un jeune de moins de 25 ans compris entre 178 et 467 € selon la durée du contrat et le profil du salarié.

De nombreux emplois peuvent ainsi être pourvus au sein des clubs : accompagnement de jeunes, soutien à la scolarité, accueil du public, réalisation d'animations, ...

Le recrutement est très simple :

il suffit de définir une **fiche de poste**, qui peut être une création ou un poste habituellement utilisé par un contractuel de droit commun au sein de la structure, et de **prendre l'attache de l'agence Pôle Emploi** compétente, qui se chargera de **leur soumettre des candidatures** correspondant aux publics éligibles.

Ce dispositif permet ainsi :

- à un club d'embaucher un jeune ou une personne en difficulté d'insertion à un coût très réduit pour une durée minimale de 6 mois et d'accroître ainsi sa capacité à répondre à la demande de son territoire,
- à un jeune ou à une personne en difficulté d'insertion d'accéder à une nouvelle expérience professionnelle, qui est souvent la clé d'un parcours d'insertion professionnelle réussi.

Pour en savoir plus, [Cliquez ici](#)

#1jeune1solution

FRANCE
RELANCE

INFOS

Contrats aidés
+ de souplesse

Des mesures pour
faciliter la prescription
du Parcours emploi
compétences (PEC)
et du Contrat initiative
emploi (CIE Jeunes)

Missions Locales
Le réseau

Cheops
Le réseau

Organismes sportifs et culturels

Devenez affiliés au **PASS+**

hauts-de-seine • yvelines

> La carte qui aide les jeunes, de l'entrée en 6^e à leur majorité, à financer leurs activités sportives et culturelles.

> Le dispositif qui facilite l'accès à l'offre des organismes affiliés Pass+.

La carte PASS+ offre plusieurs services dont :

- Une aide financière de 100 € pour les jeunes boursiers et 80 € pour les autres jeunes, pour régler des activités sportives et culturelles,
- Une offre de « bons plans » culturels et sportifs sous forme de réductions, jeux-concours, invitations, etc.

Aujourd'hui, plus de 90 000 jeunes sont inscrits au PASS+. Le dispositif s'appuie également sur un réseau de plus de 2 000 organismes affiliés commun aux 2 départements. Ainsi, les familles des Yvelines et des Hauts-de-Seine peuvent si elles le souhaitent utiliser leurs aides financières partout sur le territoire interdépartemental.

L'affiliation d'une structure (dont les associations sportives par exemple) au dispositif PASS+ est gratuite et permet d'apparaître sur la liste des organismes affiliés consultable par les familles, de communiquer sur les activités proposées et de bénéficier de ce moyen de paiement. C'est donc une opportunité pour eux de faire connaître leurs services, leurs offres et d'élargir leur fréquentation.

La plaquette d'information : [CLIQUEZ ICI](#)

La vidéo de présentation du dispositif : [CLIQUEZ ICI](#)

FFF

WEBINAIRE REPLAY

DEMANDE DE LICENCES : NOUVEAUTÉS 2021-2022

JEUDI 03 JUIN

De 18h à 19h

Pour voir ou revoir ce webinaire du 3 juin 2021, qui vous aidera à bien démarrer la saison et vous fera découvrir toutes les nouveautés implémentées dans les parcours de demande de licences pour la saison 2021/2022, [Cliquez ici](#)

CRÉATION D'UNE ENTENTE

Le formulaire pour la constitution des ententes 2021/2022 est désormais disponible.

N'hésitez pas à contacter Alexandre, au 01-80-92-80-22 pour l'obtenir ou pour tout renseignement.

PRÉVENIR LES VIOLENCES SEXUELLES DANS LE SPORT

PARENTS, ÉDUCATEURS, PRATIQUANTS, DIRIGEANTS, TOUS CONCERNÉS.

Dans le cadre du « plan régional de la prévention des violences et dérives sexuelles dans le sport », la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), propose des sessions de sensibilisation à distance pour tous

Les intervenants seront :

- Simon LATOURNERIE de l'association Colosse aux pieds d'argile
- Guillaume DORAI ou Benjamin FREMIOT de « LOG.in Prévention », association qui éduque à l'utilisation citoyenne numérique

Pour connaître les dates des sessions et vous inscrire, [Cliquez ici](#)

Il s'agit d'une billetterie gratuite : sélectionnez un billet (flèche située en dessous de « quantité ») et laissez-vous guider.

Vous recevrez votre lien de connexion Zoom par mail, 24 heures avant la tenue de la session.

LA CONSULTATION DES DECISIONS DISCIPLINAIRES (COMMISSIONS DISCIPLINE ET INSTRUCTION)

Depuis la saison 2014/2015, par suite d'une décision de la Commission Nationale Informatique et Libertés (C.N.I.L.), dans le cadre du respect des données personnelles, **aucune décision disciplinaire ne sera publiée sur un site Internet** (dans les rubriques « Procès-verbaux » ou « Sanctions » des clubs), que ce soit celui de la Fédération, des Ligues régionales ou des Districts, ou tout autre organe de communication ouvert au grand public. Les sanctions individuelles des licenciés leur seront notifiées sur leur espace personnel « *Mon Compte FFF* ».

Néanmoins, les clubs auront la possibilité, **sur Footclubs** :

- d'une part, de **consulter les sanctions disciplinaires de leurs licenciés ainsi que celles des licenciés de leurs adversaires** (ancienne fonctionnalité mise à jour),
- d'autre part, de **consulter les procès-verbaux des organes disciplinaires** (nouveau).

Les procédures à suivre pour ces différentes consultations sont accessibles [en cliquant ici](#).

COMMISSION DU CALENDRIER

Commission restreinte du 16 juillet 2021

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

MODIFICATION DES POULES CDM

Compte tenu de la suppression de plusieurs équipes sur la CDM D2, et que le nombre actuel d'engagements est de 14, la Commission a décidé de ne faire qu'une poule sur la CDM D2.

INFORMATIONS POULES

La Composition des poules SENIORS F à 11, FUTSAL D1 & D2, CRITERIUM DU LUNDI SOIR, +45ans, se fera prochainement, quand nous aurons obtenu toutes les confirmations d'engagement.

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

Réunion du Lundi 5 juillet 2021

Président : Brice PARINET

Présents : Sébastien BETHUNE, Patrick CASSASSUS, Guillaume DANGLADE, Philippe DEBEAUPUIS, Félicien GAZON, Marc-Antoine KELLER, Steven LLEWELLYN, Laurent MILORIAUX, Philippe PELLAN, Stéphane PILLEMONT, Jean-Pierre PLANQUE, Victor SIMON, Didier VALSAQUE, Lotfi ZARKA

Assistent : Sébastien D'ORIANO (Président de l'UNAF 78) et Laurent TESSIER (Président de la C.D.P.A)

Absences excusées : Timothé BONNOT, Miloud BOUTOUBA, Jean-Philippe CLAMEN, Vincent DUBOURDIEU, Jean-Pierre MEURILLON, Jean-Denis POITOU et Tiago TINOCO.

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

OUVERTURE DE LA SEANCE

Le Président ouvre la séance, il en profite pour remercier les participants de leur présence. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité. Monsieur Thomas DELASSUS est désigné Secrétaire de séance.

INFORMATION DU PRESIDENT DE LA C.D.A

Brice PARINET revient sur l'intervention de Monsieur Benoit BASTIEN, arbitre international, à destination des arbitres du le jeudi 5 juin 2021. Il adresse ses sincères remerciements à son collègue de Ligue 1 et salue la qualité de son intervention.

Il informe également la Commission de la promotion de Monsieur Pierre LEGAT, au titre d'arbitre Fédéral 2 à compter du 1er juillet 2021. Il officiera donc la saison prochaine en Ligue 2. Rappelons que Pierre LEGAT est également observateur en arbitrage au sein du District des Yvelines.

Brice PARINET revient sur la formation initiale qui s'est tenue les 21, 23, 26 et 27 juin 2021. 12 candidats ont été reçus à l'examen final et devront être observés en début de saison.

Brice PARINET évoque également le séminaire des E.T.D.A (Equipe Technique Départementale en Arbitrage) et des C.D.P.A (Commission

Départementale de Promotion de l'Arbitrage) et C.R.P.A (Commission Régionale de Promotion de l'Arbitrage) qui s'est tenu à Morfondé le samedi 19 juin. L'objectif de ce séminaire était d'unifier les pratiques sur le territoire de la Ligue et de régionaliser les formations en arbitrage.

Yoann BENOIT, membre de la C.D.A, met un terme à sa carrière d'arbitre. Il a évolué de nombreuses années à la Fédération et durant trois saisons en tant qu'arbitre assistant F2 (Ligue 2). La C.D.A a organisé son jubilé le samedi 26 juin sur les installations de Marly-le-Roi en collaboration avec le C.S Cellois. La C.D.A remercie très chaleureusement ces deux clubs pour leur implication dans l'évènement.

Brice PARINET informe du déroulement d'une C.R.A le samedi 12 juin au cours de laquelle l'instance régionale a demandé aux commissions départementales de lui fournir des observateurs en arbitrage.

Il évoque également la modification du dossier médical des arbitres de District et de Ligue qui est notablement allégé.

Est également évoqué, la démission de Patrice LETOUZEY et de Nathalie PASIERB de leurs fonctions au sein de la C.D.A. Brice PARINET les remercie vivement pour leur action depuis de nombreuses années au service de l'arbitrage Yvelinois.

Brice PARINET informe de la désignation de François AGOSTINI pour officier sur la détection de la sélection nationale U15.

Enfin, il revient sur l'animation d'une réunion de sensibilisation à l'arbitrage au sein du **Club du RC Neauphle** le lundi 28 juin. Brice PARINET et son équipe se tiennent à la disposition de tous les autres clubs qui en feront la demande.

ORGANIGRAMME DE LA C.D.A

COMMISSION DE DISTRICT DE L'ARBITRAGE

- ✓ **M. Brice PARINET, Président**
- ✓ M. Miloud BOUTOUBA, Président Délégué
- ✓ M. Patrick CASASSUS, Vice-Président
- ✓ M. Philippe DEBEAUPUIS, Vice-Président
- ✓ M. Didier VALSAQUE, Vice-Président
- ✓ M. Thomas DELASSUS, Secrétaire
- ✓ M. Jean-Pierre PLANQUE, Secrétaire Adjoint
- ✓ M. Yoann BENOIT
- ✓ *M. BETHUNE Sébastien*
- ✓ M. Timothé BONNOT
- ✓ M. Jean-Philippe CLAMEN
- ✓ M. Guillaume DANGLADE
- ✓ M. Vincent DUBOURDIEU
- ✓ M. Félicien GAZON
- ✓ M. Gabriel HENRY
- ✓ M. JINAMI MUSTAPHA

- ✓ M. Steven LLEWELLYN
- ✓ M. Laurent MILORIAUX
- ✓ M. Philippe PELLAN
- ✓ M. Harris PILLEMONT
- ✓ M. Pascal POUPEAU
- ✓ M. Victor SIMON
- ✓ M. Tiago TINOCO
- ✓ M. Pascal TISSERAND
- ✓ M. Lotfi ZARKA

Membres associés :

- ✓ M. Laurent TESSIER, au titre de Président de la C.D.P.A
- ✓ Le Président de l'U.N.A.F. 78
- ✓ Mme Audrey PERRU, Responsable de la section Sportive du Collège Jules Verne des MUREAUX
- ✓ M. Christophe JUNQUA
- ✓ M. Mustapha JINAMI, Représentant élu des Arbitres au Comité de Direction
- ✓ M. Jean-Pierre MEURILLON, Représentant du Bureau du Comité de Direction

Le représentant de la Commission du Football d'Animation : Tiago TINOCO (Titulaire), Thomas DELASSUS, Jean-Pierre PLANQUE et Alexandre SIMON (suppléants)

Le représentant de la Commission du Football en Milieu Scolaire : Brice PARINET

Le représentant de la Commission du Football Féminin : Gabriel HENRY

Le représentant de la Commission d'Organisation des Compétitions : Harris PILLEMONT

Le représentant de la Commission Technique : Félicien GAZON

Le représentant de la Commission Départementale de Prévention, Médiation, Education : Brice PARINET

Le représentant de la Commission de Discipline : Philippe PELLAN (titulaire) et Lotfi ZARKA (suppléant)

Le représentant de la Commission d'Appel Départementale Philippe DEBEAUPUIS (titulaire) et Patrick CASSASSUS (suppléant)

Le représentant de la Commission de la Valorisation de l'Esprit Sportif : Thomas DELASSUS

Le représentant de la Commission du Football Diversifié : Philippe DEBEAUPUIS

Le représentant de la Commission Formation : Patrick CASSASSUS

Les représentants de la Commission du Statut de l'arbitrage : Miloud BOUTOUBA, Philippe DEBEAUPUIS et Mustapha JINAMI

CALENDRIER DE LA CDA

- **Stage de rentrée Arbitre SENIORS** : 04/09/2021
- **Stage Jeune Arbitres** : 08/09/2021
- **Protocole FAR jeunes et Seniors** : 15/09/2021

- **Stage des observateurs** : 19/09/2021

- **Stage foot diversifié** : 22/09/2021

COLLABORATION AVEC LA CRA

À la suite de la C.R.A Plénière, en date du 12 juin, la C.D.A. met à disposition des observateurs pour observer au niveau régional.

Une régionalisation des Formations initiales en Arbitrage en projet à compter de cette saison. Le District des Yvelines propose d'accueillir une F.I.A. régionalisée les 23, 24, 30 et 31 octobre 2021.

POINT SUR L'EFFECTIF ARBITRAL PERSPECTIVES DE RECRUTEMENT

Situation des effectifs Départementaux au 05 Juillet :

115 arbitres ont effectué une demande de renouvellement administratif

70 arbitres ont effectué une demande de licences

40 dossiers médicaux sont à cette heure validés

Le Président de la CDA s'inquiète du fait que moins de 50 % des effectifs d'arbitres n'ont pas initialisé les démarches administratives en vue d'obtenir une licence. Brice PARINET demande aux Présidents de clubs et aux référents arbitres des Clubs de contacter leurs arbitres au plus vite pour renouveler leur licence avant la date du 31 août 2021. Si les effectifs venaient à rester les mêmes en septembre qu'ils ne sont à cette date, la C.D.A ne sera pas en mesure de couvrir toutes les compétitions et encore moins de fournir trois arbitres en Championnat senior D1 et D2.

Laurent TESSIER se propose pour prendre contact avec les arbitres récemment formés pour leur rappeler leurs devoirs de début de saison.

Philippe DEBEAUPUIS évoquant l'importance du rôle de référent arbitres au sein des Clubs. Il rappelle également qu'ils se doivent d'être des interlocuteurs privilégiés avec la C.D.A et qu'ils sont censés faciliter la liaison entre la Commission et les arbitres.

Laurent TESSIER, en sa qualité de Président de la C.D.P.A, répond en informant qu'il souhaite mener une action auprès des référents arbitres des clubs Yvelinois à court terme.

Classement des arbitres :

Brice PARINET rappelle les dispositions du Règlement Intérieur de la C.D.A :

« 5.3 Dispositions particulières

Si pour une raison quelconque, la C.D.A. n'est pas en mesure d'achever les évaluations pratiques des Arbitres, celle-ci statuera et prendra les décisions qu'elle jugera les plus justes et les plus appropriées pour maintenir l'intégrité des classements et pour garantir l'intérêt supérieur du Football. »

Considérant la décision du COMEX de la Fédération Française de Football en date du 24/03/2021 arrétant définitivement les compétitions des Ligues et des Districts pour la saison 2020-2021 et l'annonce que les résultats des rencontres officielles de ces instances ne seront pas pris en compte, aucun classement ne sera validé, aucun titre ne sera décerné et il n'y aura donc ni accessions ni relégations sportives pour la saison 2020/2021 ;

Considérant que Cette décision entraîne donc une saison blanche pour toutes les compétitions amateurs, sans aucune montée, ni descente pour les clubs engagés dans ces championnats ;

Considérant que peu d'observations ont pu être effectuées cette saison et que la C.D.A, en raison du contexte sanitaire, n'a pas pu réaliser l'ensemble des rattrapages aux tests physique et théorique ;

Considérant qu'elle n'est donc pas en mesure d'évaluer ses arbitres pour la saison 2020-2021 ;

La Commission décide de geler les classements des arbitres de déclarer leur saison blanche ;

La Commission se réserve le droit de procéder à des promotions accélérées au cours de la saison 2021-2022, notamment si l'état des effectifs des arbitres l'y invite.

PLANIFICATION DES F.I.A

4 Formations initiales sont proposées :

- FIA N°1 : les 11, 12, 18 et 25 septembre 2021 au siège du District des Yvelines.
- FIA Régionalisée (sous réserve de l'accord de la C.R.A.) : les 23, 24, 30 et 31 octobre 2021 au siège du District des Yvelines.
- FIA N°2 : 20, 21, 27, 28 novembre 2021 au siège du District des Yvelines.
- FIA N°3 : 11, 12, 18 et 19 décembre 2021 au siège du District des Yvelines.

En outre, le Président souhaite la mise en place d'un stage pour les candidats arbitres (date à programmer) et la tenue d'un stage de perfectionnement D1, D2 Assistant D1 (date à programmer).

ORIENTATION SAISON 2021-2022

Brice PARINET présente les enjeux de la saison à venir :

- ✓ Mobilisation et recrutement des arbitres pour couvrir les compétitions
- ✓ Créer du lien avec les Clubs pour les aider à structurer un pôle arbitrage dans leur structure
- ✓ Parfaire la formation continue des arbitres

A ce dernier titre, il informe la Commission que le District des Yvelines a souscrit un contrat d'adhésion à la plateforme de formation en ligne DARTFISH qui permettra aux arbitres d'accéder à des contenus de formation en ligne élaborés par la C.D.A. Le District des Yvelines est le seul District de France à avoir souscrit à un tel dispositif traditionnellement utilisé par la Fédération Française de Football et les Ligues. **Il remercie profondément le Comité de Direction qui prouve, un fois de plus, tout son soutien à la politique de formation des arbitres.**

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA C.D.A

Brice PARINET présente la modification au Règlement Intérieur de la C.D.A qui sera proposé au prochain Comité de Direction.

<i>Texte actuel</i>	<i>Nouveau texte proposé</i>
Aucun	<p>Article 10. – Les Très Jeunes Arbitres</p> <p>Les très Jeunes Arbitres T.J.A. 1 et T.J.A. 2 sont des arbitres âgés de 13 ou 14 ans au 1^{er} janvier de la saison en cours. A sa nomination, chaque T.J.A. est classé dans une des catégories susnommées par la C.D.A en fonction de son âge, de ses résultats à l'examen théorique et de l'avis de la Section Formation de la C.D.A..</p> <p>Les T.J.A. 1 peuvent être désignés par la C.D.A. sur des compétitions du Championnat U14 du samedi après-midi. Les T.J.A. 2 sont désignés par leurs Clubs, en interne, sur les compétitions du Football Animation.</p> <p>A la fin de chaque saison, la situation et l'affectation du T.J.A est étudiée par la C.D.A.</p>

Explication : « L'ancien Règlement Intérieur ne traitait pas la situation des T.J.A.. Il a donc fallu le mettre à jour afin de préciser leur situation eu égard aux exigences fédérales, notamment la fin d'une formation spécifique pour cette population d'arbitres mais aussi la possibilité d'en employer certains sur le Championnat U14 »

Questions diverses :

Félicien GAZON informe la C.D.A de la réalisation d'une réunion de « sensibilisation » aux lois du jeu au sein de son Club (*PLAIS/ROIS FO*), auprès des plusieurs catégories. Celle-ci a permis l'inscription et la nomination de nouveaux arbitres. Cette bonne pratique est donc à reproduire dans les autres clubs Yvelinois.

COMMISSION DE L'ARBITRAGE

Réunion restreinte du Lundi 5 juillet 2021

Présents : Patrick CASSASSUS, Guillaume DANGLADE, Thomas DELASSUS (Secrétaire de séance), Brice PARINET (Président de séance), Stéphane PILEMONT, Victor SIMON, Didier VALSAQUE

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

COURRIERS REÇUS

Courrier de **Monsieur Imad ELKHARROUBI**, en date du 30 Octobre 2020, concernant sa demande d'évoluer en catégorie Séniors La Commission accède à sa demande. Transmission du dossier à la section Désignation.

Courrier de **Monsieur Ameth DIOP**, en date du 8 Janvier 2021, concernant sa demande d'indisponibilité de longue durée. La Commission prend note. Elle lui demande de préciser la durée de la période d'indisponibilité avant de statuer.

Courrier de **Monsieur Mehdi HILMI**, en date du 11 Mars 2021, concernant son souhait de devenir arbitre de Ligue. Pris note, la Commission l'invite à faire acte de candidature lors du protocole de détection de la F.A.R.

Courrier de **Monsieur Alain BELMANT**, en date du 22 Mars 2021. Pris note, la Commission lui souhaite un prompt rétablissement.

Courrier de **Monsieur Ghani IFTISSEN**, en date du 10 Mai 2021, concernant sa demande d'intégration des effectifs Yvelinois. La Commission accède à la demande. Elle lui souhaite la bienvenue. Elle lui indique qu'il doit se rapprocher de son club afin d'effectuer la demande de licence et qu'il doit également remplir son dossier médical. Son affectation sera définie à l'issue d'une observation. Transmission du dossier à la section Administrative.

Courrier de **Monsieur Yassine MANSOURI**, en date du 1^{er} Juin 2021, concernant son souhait de devenir arbitre assistant. Pris note, Monsieur MANSOURI sera observé en qualité d'arbitre assistant sur une rencontre à la rentrée. Une fois observé, la Commission délibérera et lui transmettra sa décision. Transmission du dossier à la section

Désignation.

Courrier de **Madame Isabelle TECHER**, Présidente de l'US PECQ FOOTBALL, en date du 11 Juin 2021, relatif au résultat d'un de ses candidats arbitres. La Commission prend note des différentes remarques et l'informe que le candidat ayant échoué devra à nouveau effectuer une formation initiale. Celui-ci devra donc s'inscrire sur une des prochaines sessions de formation.

Courrier de **Monsieur Mohamed BOUCHIDA**, en date du 24 Juin 2021, concernant son souhait de devenir arbitre assistant et d'intégrer la FAR. Pris note, Monsieur BOUCHIDA sera observé en qualité d'arbitre assistant sur une rencontre à la rentrée. Une fois observé, la Commission délibérera et lui transmettra sa décision. Transmission du dossier à la section Désignation.

Courrier de **Monsieur Keryan ANDRE**, en date du 29 Juin 2021, concernant son souhait de mettre fin à sa carrière arbitrale. La Commission prend note et le remercie pour ses services rendus.

Courrier de **Monsieur Patrick THOMAS**, en date du 1^{er} Juillet 2021, concernant son souhait de mettre fin à sa carrière arbitrale La Commission prend note. Elle lui souhaite une bonne continuation.

Courrier de **Monsieur Rhuty FARAUX**, en date du 2 Juillet 2021, concernant sa demande d'exercer uniquement en tant qu'arbitre Futsal. La Commission accède à sa demande. Transmission du dossier à la section Désignation.

DÉCISIONS DE LA C.D.A

Situation de **Monsieur BANSARD Thomas** (n° 9603265001 – FC MAURECOURT) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons professionnelles au titre de la saison 2021/2022. **La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.** Transmet la présente décision à l'intéressé ainsi qu'à son club (n° de licence à compléter – FC MAURECOURT).

Situation de **Monsieur YVER Bruno** (n° 2399802439 – FONTENAY LE FLEURY) qui souhaite prendre une année sabbatique pour raisons professionnelles au titre de la saison 2021/2022. **La Commission émet un avis favorable sur sa demande de congé sabbatique.** Transmet la présente décision à l'intéressé ainsi qu'à son club (n° 2399802439 – FONTENAY LE FLEURY).

Aucune autre question étant abordée, et l'ordre du jour étant épuisé, la réunion a pris fin à 19h15.

COMMISSION DÉPARTEMENTALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du 22 juin 2021

Présents : M. Laurent HOUIN (Comité de Direction), Laurent TESSIER, François VENIEN

Excusés : MM Philippe DEBEAUPUIS, Mustapha JINAMI (Représentant élu des arbitres au Comité de Direction), Miloud BOUTOUBA

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

ERRATUM

Situation des clubs au regard du Statut de l'Arbitrage, arrêté au 22 Juin 2021

SITUATION DES CLUBS

Après étude des pièces versées au dossier, la Commission confirme que les clubs figurant sur la liste ci-dessous sont, cette saison, en infraction avec le Statut de l'arbitrage. Ils sont par conséquent passibles des sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut Fédéral de l'Arbitrage.

SANCTIONS SPORTIVES

Applicables à la saison 2021/2022

2ème ANNEE D'INFRACTION (et non 1ère comme indiqué dans le Journal YF1674)

MOINS 4 JOUEURS « MUTATION » pour la saison 2021/2022

U.S.C. MANTES LA JOLIE (580767) - SENIORS D4 – (Manque 1 arbitre) Amende 60 €

JOUEUR(S) MUTE(S) SUPPLEMENTAIRE(S)

Article 45 du Statut de l'Arbitrage de la F.F.F.

« Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation »

dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales.

La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District. »

Liste des clubs pouvant prétendre à aligner en équipe Seniors DAM pour la saison 2021/2022 1(un) ou 2 (deux) joueur(s) supplémentaire(s) titulaire(s) d'une licence frappée du cachet « Mutation ». Si vous souhaitez porter le(s) joueur(s) « Mutation » supplémentaire à une autre catégorie, il est nécessaire d'en informer par écrit le District au plus tard le 31 août 2021.

1 MUTE SUPPLEMENTAIRE

- ✓ ABLIS – SUD FC 78
- ✓ ECQUEVILLY EFC
- ✓ ELANCOURT OSC
- ✓ GUERVILLE-ARNOUVILLE AS
- ✓ LE CHESNAY FC
- ✓ MAURECOURT FC
- ✓ PORTUGUAIS DE PLAISIR
- ✓ RAMBOUILLET FC
- ✓ VAUXOISE ES
- ✓ VIROFLAY US MUNICIPAL

2 MUTES SUPPLEMENTAIRES

- ✓ CELLOIS C.S.
- ✓ EPONE USB
- ✓ LES CLAYES SOUS BOIS USM
- ✓ MONTIGNY LE BRETONNEUX
- ✓ PLAISIROIS FO
- ✓ REGION HOUDANAISE
- ✓ VELIZY ASC
- ✓ YVELINES US

Transmis à la Commission des Statuts et Règlements

COMMISSION DU FOOTBALL FÉMININ

Réunion du Lundi 12 juillet 2021
Commission restreinte

Les décisions des Commissions non disciplinaires sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes du District, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif du District.

CALENDRIER GENERAL

Le calendrier général du football féminin est disponible. Vous pouvez le consulter en [cliquant ici](#).

CRITERIUMS U15F, U18F ET SENIORS F

Dans un souci d'harmonisation avec les autres Districts Franciliens, les critères U15F, U18F et Seniors F se joueront désormais à 8 et non plus à 7. Le Comité de Direction du District a validé ce changement lors de sa dernière réunion.

ENGAGEMENT EN CRITERIUM

La date limite d'engagement est fixée au Dimanche 5 septembre 2021 pour les Seniors F à 8 et au Dimanche 26 septembre pour les autres catégories

U11F à 8

CARRIERES SUR SEINE US
FONTENAY LE FLEURY FC
GUYANCOURT ES
MAGNY 78 FC
MAISONS LAFFITTE FC
MARLY LE ROI US
PARIS SAINT GERMAIN FC
RAMBOUILLET YVELINES FC
TRAPPES ES
VERNEUIL SUR SEINE US
VERSAILES 78 FC
VOISINS FC

U13F À 8

BAILLY NOISY SFC
BUC AO
CARRIERES SUR SEINE US
ELANCOURT OSC
FONTENAY LE FLEURY FC
GUYANCOURT ES

MAGNY 78 FC
MANTOIS 78 FC
MARLY LE ROI US
MONTESSON US
PARIS SAINT GERMAIN FC
RAMBOUILLET YVELINES FC
TRAPPES ES
VERNEUIL SUR SEINE US
VERSAILES 78 FC
VOISINS FC (2 équipes)
YVELINES US

U15F À 8

ACHERES CS
AUBERGENVILLE FC
BUC AO
ELANCOURT OSC
FONTENAY LE FLEURY FC
FOURQUEUX OMS
GUYANCOURT ES
MAGNY 78 FC
PECQ US
RAMBOUILLET YVELINES FC
SARTROUVILLE ESP
VERNEUIL SUR SEINE US
VIROFLAY USM
VOISINS FC
YVELINES US

U15F À 8

ACHERES CS
AUBERGENVILLE FC
BUC AO
ELANCOURT OSC
FONTENAY LE FLEURY FC
FOURQUEUX OMS
GUYANCOURT ES
MAGNY 78 FC
PECQ US
RAMBOUILLET YVELINES FC
SARTROUVILLE ESP
VERNEUIL SUR SEINE US
VIROFLAY USM
VOISINS FC
YVELINES US

U18F À 8

ACHERES CS
BAILLY NOISY SFC
ELANCOURT OSC
FOURQUEUX OMS
GUERVILLE ARN. AS
MAGNY 78 FC
VERNEUIL SUR SEINE US
VIROFLAY USM
VOISINS FC

SENIORS F À 8

BEYNES FC
BOUAFLE FLINS ENT 2
BUC AO 2
CROISSY US
GUYANCOURT ES 2
MAURECOURT FC
PERRAY FOOT ES
PLAISIROIS FO
ROSNY SUR SEINE CSM
VALLEE FC
VELIZY ASC
VOISINS FC (2 équipes)

ENGAGEMENT AU PLATEAU DE DEBUT DE SAISON ET CHALLENGE AUTOMNE

Les équipes engagées en critérium au 5 septembre seront automatiquement engagées sur le plateau de début de saison et le challenge automne pour les catégories U11F à 8, U13F à 8, U15F à 8 et U18F à 8.

Si vous ne souhaitez pas participer à ces dispositifs, nous vous remercions de nous l'indiquer par mail au plus tard le 5 septembre 2021.

ENGAGEMENT FILLOFOOT, U9 ESPOIR ET FOOT A 5 TOUTES CATEGORIES

Comme les saisons précédentes, les inscriptions pour ces dispositifs se feront par phase.

COMITÉ DE DIRECTION DU JEUDI 24 JUIN 2021

ERRATUM

Ce Comité de Direction s'est déroulé en présentiel et non en visioconférence comme indiqué dans le journal YF 1674.

COMITÉ DE DIRECTION DU JEUDI 15 JUILLET 2021

En visioconférence

Présidence : M. Jean-Pierre MEURILLON

Présents : Mmes Valérie TARDIVEL, Dorette ELANGUE ETEME, Josiane JOURDAN, MM. Pierre GUILLEBAUX, Thierry MOURAUX, Yves AVOIRTE, Florent BAUDOIN, Laurent HOUIN, Jean-Eric INACIO, Jean-Pierre LEDUC, Rodrigo LOPES ROCHA,

Excusés : Mme Sandrine SANCHEZ, MM. Jean-François DUPONT, Ali SAHALI, Dr Pascal MAILLE, M. Brice PARINET, Président de la Commission de District de l'Arbitrage
M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental

Assiste : M. William MARISSAL, Directeur

La séance est ouverte à 18 h 00

1 / ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE DE DIRECTION DU 24/6/2021

Le procès-verbal de la réunion du Comité de Direction du 24/6/2021 a été envoyé, le 1^{er}/7 aux membres du Comité de Direction, aux fins d'observations éventuelles.

Il a été publié dans le journal numérique « Yvelines Football » N° 1 674, du 8/7/2021.

Il est adopté à l'unanimité.

2 / INFORMATIONS DU PRESIDENT

Le Comité de Direction est informé, notamment, des **événements suivants :**

✓ le 26/6, à Morfondé : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**

A noter que le Comité de Direction de la Ligue a, lors de cette réunion, fixé dans le Règlement Sportif Général de la Ligue, **les calendriers à respecter en cas de fusion de clubs, d'ententes et de groupement de clubs :**

Article 11.6 - Fusion

La fusion, dont les modalités sont définies à l'article 39 des Règlements Généraux de la F.F.F., est réalisée selon le calendrier suivant :

- . **avant le 15 mai**, transmission du projet de fusion au District, puis à la Ligue pour avis,
- . **au plus tard le 31 mai**, avis de la Ligue sur le projet de fusion,
- . **au plus tard le 1^{er} juillet**, transmission des pièces listées à l'article 39 susvisé pour la validation définitive de la fusion.

Article 11.7 - Equipe en entente

La demande de création de l'entente doit être formulée auprès du District ou de la Ligue (si le District n'organise pas de Championnat de la catégorie concernée par la création de l'entente) **au plus tard à la date de clôture des engagements dans la catégorie concernée.**

Elle doit désigner le club responsable administrativement de l'équipe en entente (dit « club support ») et le(s) lieu(x) de pratique.

Article 11.8 - Le groupement de clubs

Le groupement de clubs dont les modalités sont définies à l'article 39 ter des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée minimale de 3 saisons, renouvelable.

Le projet de création du groupement doit parvenir à la Ligue, après avis du District sur sa faisabilité et son opportunité, **au plus tard le 15 mai.**

L'homologation définitive du groupement par le Comité de Direction de la Ligue est subordonnée à la production des pièces listées à l'article 39 ter susvisé **au plus tard le 1^{er} juillet.**

- ✓ le 1^{er}/7 : Organisation, en distanciel, par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (D.R.A.J.E.S.), dans le cadre du **plan régional de prévention des violences et dérives sexuelles dans le sport, de sessions de sensibilisation.**

Les intervenants sont M. Simon LATOURNERIE, de l'association « Colosse aux pieds d'argile » et MM. Guillaume DORAI ou Benjamin FREMIOT, de « Log.in Prévention », association qui éduque à l'utilisation citoyenne numérique.

Ces sessions de sensibilisation, dont les clubs yvelinois ont été informés le 26/4, s'adressent à tous (dirigeants, éducateurs, enseignants d'E.P.S., pratiquants, licencié(e)s, parents,).

- ✓ le 3/7, à Morfondé : **Réunion festive, organisée par la Ligue**, à laquelle étaient invités les membres des Commissions de la Ligue, les Présidents de District et les élus des Comités de Direction des Districts et les collaborateurs de la Ligue
- ✓ le 3/7, au Golf National, à GUYANCOURT : **Rencontre d'animation du réseau Pôle Sport des Yvelines, organisée par le Service Départemental Jeunesse Engagement Sport 78 (S.D.J.E.S. 78)**

Cette réunion visait à réitérer l'engagement du S.D.J.E.S. 78 à être un des interlocuteurs clés en matière de politiques publiques du sport dans les Yvelines.

Elle a été l'occasion de réimpulser une dynamique d'échanges entre les partenaires associatifs du mouvement sportif du territoire,

de faire un état des lieux, de dresser un bilan des actions menées relatives au développement du sport et de faciliter le déploiement des dispositifs de soutien : Savoir Rouler à Vélo, **Service Civique et Pass'Sport.**

- ✓ le 8/7, en visio : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le 12/7 : **Information du Service Départemental Jeunesse Engagement Sport 78 (S.D.J.E.S. 78)**, quant à la possibilité offerte aux clubs de recruter des personnels contractuels dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences.

L'aide versée à l'employeur représente 60 % à 80 % du S.M.I.C. brut pour les contrats allant de 20 h à 30 h, laissant un reste à charge mensuel pour un jeune de moins de 25 ans compris entre 178 et 467 € selon la durée du contrat et le profil du salarié. De nombreux emplois peuvent ainsi être pourvus au sein des clubs : accompagnement de jeunes, soutien à la scolarité, accueil du public, réalisation d'animations, ...

Le recrutement est très simple : il suffit de définir une **fiche de poste**, qui peut être une création ou un poste habituellement utilisé par un contractuel de droit commun au sein de la structure, et de **prendre l'attache de l'agence Pôle Emploi** compétente, qui se chargera de **leur soumettre des candidatures** correspondant aux publics éligibles.

Ce dispositif permet ainsi :

- à un club d'embaucher un jeune ou une personne en difficulté d'insertion à un coût très réduit pour une durée minimale de 6 mois et d'accroître ainsi sa capacité à répondre à la demande de son territoire,
- à un jeune ou à une personne en difficulté d'insertion d'accéder à une nouvelle expérience professionnelle, qui est souvent la clé d'un parcours d'insertion professionnelle réussi.

L'information a été transmise aux clubs Yvelinois.

3 / NOMINATION DES COMMISSIONS DU DISTRICT POUR LA SAISON 2021 / 2022

Le Comité procède aux **nominations suivantes** :

➤ COMMISSION DU FOOTBALL DIVERSIFIE

M. Christophe NOBLET

➤ COMMISSION VALORISATION DE L'ESPRIT SPORTIF

M. Adolphe MENDY

Le Comité décide en outre de **proroger à nouveau**, jusqu'à la date de sa prochaine réunion, **les pouvoirs des Commissions** qui n'ont pas été nommées à ce jour.

4 / RETOUR SUR LA REUNION DE FIN DE SAISON DU COMITE DE DIRECTION AVEC LES PRESIDENT(E)S DE CLUBS

Est évoquée la réunion de fin de saison du Comité de Direction avec les Président(e)s des clubs Yvelinois, qui s'est tenue le 26/6, à MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

Le Comité de Direction tient à exprimer ses remerciements à toutes celles et à tous ceux qui ont concouru à l'organisation et à l'excellente tenue de cette rencontre avec les clubs.

Même si seulement **46 clubs étaient présents, cette réunion était indispensable** pour renouer le contact avec les Président(e)s de clubs et aborder avec eux (elles), à la fin de cette saison si particulière, notamment les conséquences de la saison blanche, les aides à la relance pour les clubs, les conditions de la reprise du Football pour la saison 2021 / 2022 et les nouveautés de cette nouvelle saison.

Par ailleurs, une information sera à nouveau transmise vers les clubs, en ce qui concerne **les modifications réglementaires applicables à compter de la saison 2021 / 2022.**

5 / ADOPTION DES CALENDRIERS GENERAUX DE LA SAISON 2021 / 2022

Les calendriers des compétitions régionales ont été adoptés par le Comité de Direction de la Ligue lors de ses réunion des 26/6 (Seniors Masculins, C.D.M., Anciens) et 8/7 (U 16 à U 20 Garçons, U 15 et U 18 Féminines, Seniors Féminines, Futsal).

Cela a permis au District d'établir ses propres calendriers, que le Comité de Direction est appelé aujourd'hui à adopter.

M. Jean-Pierre LEDUC souligne qu'il a été procédé à quelques adaptations pour réduire, pour les championnats de jeunes, une trop longue période sans matches en février/mars et éviter au maximum de programmer des matches durant les vacances scolaires.

Le Comité de Direction adopte, à l'unanimité, les Calendriers généraux de la saison 2021 / 2022.

Ils seront publiés dès le vendredi 16/7, puis dans le N° 1 675 du journal numérique « Yvelines Football », du 19/7/2021.

6 / NOMINATION D'ARBITRES

Les résultats ont été les suivants à l'issue de la dernière session de formation initiale qui s'est déroulée les 18, 23, 26 et 27/6 dans le but d'assurer la formation de candidats qui s'étaient inscrits à la session de formation qui était programmée les 9, 10 et 16/1 et qui avait dû être supprimée.

Sur les **13 candidats, 12 ont été reçus** à l'examen théorique (1 candidat n'est pas allé jusqu'à la fin de la formation).

Sur la proposition de la Commission de District de l'Arbitrage, le Comité procède à la nomination, **sous réserve de leur réussite à l'examen pratique, des candidats-Arbitres suivants**, admis à l'issue de la dernière session de formation initiale des Arbitres de Football à 11 :

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| • BEJAOUI Mohamed Amine | S.F.C. BAILLY NOISY |
| • BOCHEUX Benoit | BEST TRAINING F.C. |
| • COMMES André | ANDRESY FC |
| • DOUMBIA Ibrahim | E.S. SARTROUVILLE |
| • FREULARD Matthis | F.C. MANTOIS 78 |
| • HAMICHE Halim | CONFLANS F.C. |
| • LAZZARA Boris | U.S. MONTESSON |
| • MAME Moutouarasane | A.S. CHATOU |
| • MULOT Léa | F.O. PLAISIROIS |
| • ROHRBASSER Raphaël | RAMBOUILLET YVELINES F.C. |
| • TABBI Abdelkader | U.S. CARRIERE-SUR-SEINE |
| • TOUMIRT Lahcen | O.F.C. LES MUREAUX |

7 / LES REFERENTS EN ARBITRAGE

Il est rappelé que l'article 44 du Statut de l'Arbitrage prévoit que :

« **Chaque club désigne un « référent en Arbitrage ».**

« Le référent sera le contact privilégié pour tout ce qui a un lien avec l'arbitrage. Il sera ainsi le responsable de l'arbitrage dans le club : son organisation, son recrutement, sa valorisation, l'intégration et la fidélisation de ses arbitres. »

Il s'avère que, dans les Yvelines, seulement **98 clubs** ont renseigné l'information dans Footclubs.

De nombreux clubs n'ont donc pas désigné leur référent en Arbitrage et il n'est en outre pas certain que les référents en Arbitrage qui ont été désignés soient tous bien informés et investis dans leur mission.

La Commission Départementale de Promotion de l'Arbitrage du District (C.D.P.A.) a souhaité lancer une opération de sensibilisation et d'information sur le rôle prépondérant du référent en Arbitrage.

Il s'agit en effet d'une fonction officielle et reconnue au sein du club dans lequel le référent est l'animateur et le coordinateur de l'Arbitrage.

La C.D.P.A. organisera, courant octobre, une ou plusieurs sessions de formation spécifiques destinées aux référents en Arbitrage en fonction mais aussi, et surtout, à l'intention des postulants qui seront prochainement désignés au sein de leur club.

Une information vient d'être transmise à ce sujet à tous les clubs Yvelinois.

8 / LE NOMBRE DE JOEUSES DES COMPETITIONS FEMININES A EFFECTIF REDUIT

Il est à nouveau rappelé que lorsqu'avait été mise en oeuvre la réforme des Championnats Régionaux féminins, voici quelques années, la question s'était posée de **savoir si le football féminin à effectif réduit devait se jouer à 7 ou à 8 joueuses.**

Il avait alors été indiqué par la Ligue que ce devait être à 7 joueuses, comme cela figure aux procès-verbaux du Comité de Direction de la Ligue des 2/5/2017 et 4/6/2018, qui parlent bien des « **Critériums Départementaux Seniors Féminines à 7** ».

Il apparaît toutefois que **dans les autres Districts Franciliens, les compétitions féminines à effectif réduit se déroulent actuellement à 8 joueuses.**

Le District a donc posé la question à la Ligue, le 24/5, de savoir s'il n'était pas souhaitable, **dans un souci d'harmonisation**, que les rencontres des compétitions féminines à effectif réduit se déroulent partout **avec 8 joueuses** (Seniors F, U 18 F et U 15 F).

La question a été évoquée le 28/5, lors d'une réunion Président de Ligue / Présidents de Districts, mais sans que cela débouche sur une position.

Une décision du Comité de Direction de la Ligue était attendue lors de sa réunion du 26/6, mais la question n'a pas été évoquée.

Il est pourtant **indispensable que les clubs connaissent dès maintenant les conditions dans lesquelles se dérouleront, lors de la saison 2021 / 2022, les compétitions féminines à effectif réduit.**

Le Comité de Direction décide donc, à l'unanimité, que les compétitions féminines à effectif réduit du District se dérouleront désormais à 8 joueuses.

Les clubs en seront informés très rapidement et **les Règlements d'épreuves** seront modifiés en conséquence.

9 / L'EVOLUTION DES CRITERIUMS REGIONAUX U 15 F ET U 18 F A 11 (CREATION, A COMPTER DE LA SAISON 2022 / 2023, DE CHAMPIONNATS REGIONAUX AVEC 3 DIVISIONS)

Le Comité de Direction de la Ligue avait pris connaissance, le 21/5 du projet d'évolution des Critériums Régionaux U 15 F et U 18 F, sans montées ni descentes, projet au terme duquel seraient mis en place des Championnats Régionaux U 15 F et U 18 F, avec 3 Divisions et il avait été décidé de surseoir à statuer, dans l'attente de l'avis des clubs concernés sur ledit projet.

A ce titre, une réunion de présentation du projet auxdits clubs a, depuis, été organisée.

Le Comité de Direction de la Ligue a ensuite décidé, lors de sa réunion du 26/6, l'organisation, à compter de la saison 2022 / 2023, d'une part d'un Championnat Régional U 15 F et d'autre part d'un Championnat Régional U 18 F.

La saison 2021 / 2022 constituera donc une saison transitoire, pour passer des actuels Critériums à des Championnats construits sur **3 niveaux (R 1, R 2 et R 3)**, qui intégreront **des montées et des descentes.**

10 / LE PROGRAMME EDUCATIF FEDERAL

Il est rappelé que dans le cadre de la campagne de candidatures à l'opération « **Challenge National P.E.F.** », qui a pour objet de valoriser les actions P.E.F. d'envergure proposées au sein des clubs, **12 clubs** avaient formalisé, puis retourné au District, leurs **Fiches Actions P.E.F.** réalisées.

La Commission Départementale P.E.F. avait, le 10/6, **nominé le F.O. PLAISIROIS** comme lauréat départemental.

Ce club représentait donc le District à la phase régionale du concours, dont le jury s'est réuni le 28/6 pour décider du club qualifié, pour la Ligue, pour l'étape nationale du Challenge National P.E.F., club qui sera convié à participer à un évènement à CLAIREFONTAINE avec une délégation composée de jeunes joueur.se.s U 11, en octobre prochain.

C'est le F.O. PLAISIROIS qui a été désigné comme club qualifié par la Commission compétente de la Ligue de Paris-Ile de France pour cette étape nationale.

Le Comité se réjouit de la distinction ainsi décernée au F.O. PLAISIROIS et lui exprime ses félicitations.

11 / LE PROGRAMME DES FORMATIONS DE LA SAISON 2021 / 2022

Le Comité adopte, à l'unanimité, le programme des formations de la saison 2021 / 2022, en ce qui concerne :

- les formations des **éducateurs**

Une seule difficulté subsiste en ce qui concerne, en février, un C.F.F. 1 et un C.F.F. 3 mais la question sera examinée avec M. Michel ROBLES, Conseiller Technique Départemental.

- les **formations initiales en arbitrage**

Ces formations sont programmées :

- . les 11, 12, 18 et 25/9/2021
- . les 23, 24, 30 et 31/10/2021 (F.I.A. régionalisée)
- . les 20, 21, 27 et 28/11/2021
- . les 5, 6, 12 et 13/2/2022

Le programme des **formations des Dirigeants** organisées dans le cadre du Parcours Fédéral de Formation des Dirigeants (P.F.F.D.) sera adopté ultérieurement.

12 / LES ENTENTES

Le Comité donne son accord aux ententes suivantes :

➤ **U.S. VERNEUIL, PORTUGAIS VERNEUIL et F.C. VERNOUILLET, pour les catégories suivantes :**

U 12 - U 13 Espoir	club support	U.S. VERNEUIL
U 12 - U 13	club support	U.S. VERNEUIL

➤ **U.S. MEZY et U.S. HARDRICOURT, pour les équipes ou catégories suivantes :**

U 18 - D 2	club support	U.S. HARDRICOURT
U 16 - D 3	club support	U.S. HARDRICOURT
U 14 - D 3	club support	U.S. HARDRICOURT
U 12 - U 13	club support	U.S. HARDRICOURT
U 10 - U 11	club support	U.S. HARDRICOURT

➤ **MANTES LA VILLE F.C. et A.F.C. MANTES YVELINES, pour les équipes ou catégories suivantes :**

Seniors - D 5 (A)	club support	A.F.C. MANTES YVELINES
Seniors - D 5 (B)	club support	A.F.C. MANTES YVELINES
U 18 - D 3	club support	MANTES LA VILLE F.C.
U 16 - D 2	club support	MANTES LA VILLE F.C.
U 14 - D 4	club support	MANTES LA VILLE F.C.
U 13	club support	A.F.C. MANTES YVELINES
U 11 F	club support	A.F.C. MANTES YVELINES

➤ **A.S. CERNAY LA VILLE, A.S. BONNELLES et U.S. 17 TOURNANTS, pour les équipes ou catégories suivantes :**

Vétérans - D 4	club support	A.S. CERNAY LA VILLE
U 8 / U 9	club support	A.S. CERNAY LA VILLE
U 6 / U 7	club support	A.S. CERNAY LA VILLE

➤ **STADE GARGENVILLE et F.C. LAINVILLOIS, pour les équipes suivantes :**

Vétérans - D 2	club support	STADE GARGENVILLE
+ de 45 ans	club support	STADE GARGENVILLE

➤ **A.J.S.L. MEZIERES et U.S. SERBIE, pour les équipes suivantes :**

Vétérans - D 3	club support	A.J.S.L. MEZIERES
Vétérans - D 4	club support	U.S. SERBIE

➤ **U.S.M. VIROFLAY et AM.C.F.P. VIROFLAY, pour l'équipe suivante :**

Seniors - D 4	club support	U.S.M. VIROFLAY
---------------	--------------	-----------------

➤ **A.S. BUCHELOISE et F.C. MANTOIS 78, pour l'équipe suivante :**

Vétérans - D 4	club support	A.S. BUCHELOISE
----------------	--------------	-----------------

D'autres demandes d'ententes vont bien sûr être formulées par les clubs.

Il est rappelé à ce sujet que le Comité de Direction a, lors de sa réunion du 22/10/2020, dans le cadre des dispositions de l'article 13.6 des Statuts du District relatif aux attributions du Comité de Direction, **donné compétence au Bureau** pour, dans les cas où le calendrier le justifie, **statuer sur les demandes d'ententes formulées par les clubs.**

Il est ensuite **rendu compte au Comité**, lors de sa réunion suivante, des décisions prises par le Bureau dans le cadre de cette délégation.

Le Comité rappelle enfin que les ententes sont régies par **l'article 11.3 du Règlement Sportif du District**, qui prévoit expressément que :

« L'entente dont les modalités sont définies à l'article 39 bis des Règlements Généraux de la F.F.F., a une durée d'une saison. Elle est renouvelable.

Lors de sa création, l'équipe constituée en entente évolue obligatoirement au niveau hiérarchique correspondant aux droits sportifs acquis par le club désigné comme support.

L'équipe constituée en entente est, réglementairement, dans la catégorie d'âge concernée, considérée comme une équipe inférieure par rapport aux équipes supérieures des clubs constituants et aux équipes supérieures constituées en entente et auxquelles participe au moins un club constituant.

En fin de saison, si l'entente n'est pas renouvelée ou renouvelable pour la saison suivante, les droits sportifs acquis par l'équipe en entente sont attribués exclusivement au club support, et en aucun cas à l'autre ou à l'un des autres club(s) constituant(s).

L'entente ne concourt à la satisfaction des obligations en matière d'équipes de jeunes ou d'équipes Seniors :

- qu'au profit du seul club support, et pas en faveur de l'autre ou des autres club(s) constituant(s),

- qu'à la condition que le club support compte dans son effectif, au minimum 6 licencié(e)s de la catégorie d'âge concernée, et en aligne au moins 3 sur chaque feuille de match.

Pour le football d'animation, le club doit avoir au moins 5 licenciés dans l'effectif et au moins 3 alignés sur chaque feuille de match. »

13 / AGENDA

Sont rappelés aux membres du Comité les **rendez-vous des prochaines semaines** :

- ✓ le jeudi 15/7 : Organisation, en distanciel, par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (D.R.A.J.E.S.), dans le cadre du **plan régional de prévention des violences et dérives sexuelles dans le sport**, d'une **session de sensibilisation**

Les intervenants sont M. Simon LATOURNERIE, de l'association « Colosse aux pieds d'argile » et MM. Guillaume DORAI ou Benjamin FREMIOT, de « Log.in Prévention », association qui éduque à l'utilisation citoyenne numérique.

Toutes les sessions de sensibilisation, dont les clubs yvelinois ont été informés le 26/4, s'adressaient à tous (dirigeants, éducateurs, enseignants d'E.P.S., pratiquants, licencié(e)s, parents, ...).

- ✓ le lundi 30/8 : **Réunion du Comité de Direction de la Ligue**
- ✓ le samedi 4/9, à CLAIREFONTAINE : **Réunion de début de saison des Arbitres**
- ✓ le lundi 6/9, au siège du District : **Rentrée des Commissaires**
- ✓ le samedi 11/9 : **Séminaire du Comité de Direction du District** (et non plus le 25/9)
- ✓ le samedi 9/10 : **Assemblée Générale du District**
- ✓ le samedi 23/10, à CLAIREFONTAINE : **Séminaire Comité de Direction du District / Présidents et Vice-Présidents des Commissions du District**

14 / QUESTIONS DIVERSES

M. Rodrigo LOPES ROCHA suggère que **l'accès à l'Agenda du club soit plus visible** sur le site du District.

Il est noté que l'accès figure actuellement sur le site, dès l'ouverture, dans la rubrique « Mise en avant », ce qui permet un accès facile et direct.

Il conviendra ultérieurement de recourir à une autre solution, car l'autre accès, via la **rubrique « Clubs », onglet « Agenda du club »**, ne sera pas suffisante.

M. Laurent HOUIN pose la question du **lieu où se déroulera l'Assemblée Générale du 9/10/2021.**

Une décision interviendra lorsque les conditions dans lesquelles elle pourra être organisée seront connues.

M. Thierry MOURAUX demande **si l'engagement d'une équipe de U 14 à 8 peut concourir à permettre à un club de satisfaire à ses**

obligations en matière d'équipes de jeunes.

Il est rappelé que l'article 11.1 du Règlement Sportif du District, qui fixe lesdites obligations, fait bien la distinction entre les équipes de jeunes à 11 (U 18, U 16 ou U 14) et les équipes de jeunes à 8 (U 11, U 12 ou U 13) et qu'en conséquence, une équipe U 14 à 11 ne peut pas être remplacée par une équipe U 14 à 8.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 00.

Prochaine réunion du Comité de Direction :

le mercredi 22 septembre 2021

Les décisions du Comité de Direction du District sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la Ligue de Paris-Ile de France, dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur publication dans le journal numérique « Yvelines Football », sur le site Internet officiel du District ou sur Footclubs (ou, le cas échéant, de leur notification par courrier électronique), dans les conditions prévues par l'article 31.1 du Règlement Sportif Général de la Ligue.

CALENDRIER general 2021/2022 D.Y.F.

Date Dim.		SENIORS DAM	U18	U16	CDM	VETERANS	Date Sam.		U14
22-août	VS						21-août	VS	
29-août	VS	CF1					28-août	VS	
05-sept		CF2	CG Cadrage				04-sept		
12-sept							11-sept		
19-sept		CF3	CG 1			J1	18-sept		
26-sept		J1	J1	J1	J1	J2	25-sept		J1
03-oct		CF4 / CY1 / CC1	CG 2 - CY1	CY1	J2	CY1 / CC1	02-oct		J2
10-oct		J2	J2	J2	J3	J3	09-oct		CY1 CCY1
17-oct		CF5 / CY2 CC2	CG3 - J3	J3	J4	J4	16-oct		J3
24-oct	VS	J3	CY2	CY2	CY1	CY 2	23-oct	VS	J4
31-oct	VS	CF6			MR		30-oct	VS	MR
07-nov	VS				J5*	J5*	06-nov	VS	J5**
11-nov	ARMISTICE	MR					11-nov	ARMISTICE	
14-nov		CF7 / J4	J4	J4	J6	J6	13-nov		J6
21-nov		J5	J5	J5	J7	J7	20-nov		J7
28-nov		CF8 / J6* / CY3 CC 3	CY3	CY3	MR	CY3 / CC2	27-nov		CY2 CCY2
05-déc		J7	J6	J6	J8	J8	04-déc		J8
12-déc		J8	J7	J7	J9	J9	11-déc		J9** / MR
19-déc	VS	J9* / MR	MR	MR	J10* / MR	J10* / MR	18-déc	VS	MR
26-déc	VS						25-déc	VS	
02-janv	VS						01-janv	VS	
09-janv		CY CC 1/8	CY 1/8	CY 1/8	CY Cadrage	CY CC 1/8	08-janv		CY CC 1/8
16-janv		J10	J8	J8	J11	J11	15-janv		J10
23-janv		J11	J9	J9	J12	J12	22-janv		J11
30-janv		J12	J10**	J10**	MR	MR	29-janv		MR
06-févr		J13	J11**	J11**	J13	J13	05-févr		J12
13-févr		J14	J12	J12	J14	J14	12-févr		J13
20-févr	VS	J15 / CY CC 1/4	CY 1/4	CY 1/4	CY 1/4	CY CC 1/4	19-févr	VS	J14** / CY CC 1/4
27-févr	VS	MR					26-févr	VS	MR
06-mars	VS	J16* / MR	MR	MR	J15* / MR	J15* / MR	05-mars	VS	MR
13-mars		J17	J13	J13	J16	J16	12-mars		J15
20-mars		J18	J14	J14	J17	J17	19-mars		J16
27-mars		J19	J15	J15	J18	J18	26-mars		MR
03-avr		J20	J16	J16	J19	J19	02-avr		J17
10-avr		J21	J17	J17	J20	J20	09-avr		J18
17-avr	Pâques	J22* / CY CC 1/2	CY 1/2 / MR	CY 1/2 / MR	J21* / CY 1/2	J21* / CY CC 1/2	16-avr		MR / CY 1/2
24-avr	VS	J23	J18	J18	J22	J22	23-avr	VS	MR
01-mai	VS						30-avr	VS	
08-mai	VICTOIRE 45						07-mai	VS	MR
15-mai		J24	J19	J19	J23	J23	14-mai		J19
22-mai		CF 1 2022/2023	J20**	J20**	J24	J24	21-mai		J20
26-mai	ASCENSION						26-mai	ASCENSION	
29-mai		J25	J21**	J21**	J25	J25	28-mai		J21**
05-juin	PENTECOTE	J26					04-juin		
06-juin	PENTECOTE						06-juin	E	
12-juin		CF 2 2022/2023	J22	J22	J26	J26	12-juin		J12
19-juin		Finales CY CC	Finales CY	Finales CY	Finales CY CC	Finales CY CC	18-juin		Finales CY CC
26-juin							25-juin		

CY= Coupe des Yvelines
CC = Coupe du Comité

* Poules à 14
** Poules à 12

AXX=match aller
RXX= match retour

toutes les dates libres sont réservées pour les matches remis

Football Animation

Date	U13		U11		U8/U9		U6 & U7 Inscription par Période
	U12-U13 Critérium Espoirs	U12-U13 Critériums départementaux	U10-U11 Critérium Espoirs	U10-U11 Critériums départementaux	U8-U9 Espoirs Inscription pour la saison	U8 & U9 Inscription par Période	
21-août	Sam VS						
25-août	Mer	Début des Journées d'accueil Retournée du Foot FFF		Début des Journées d'accueil Retournée du Foot FFF		Début des Journées d'accueil Retournée du Foot FFF	
28-août	Sam						
04-sept	Sam						
10-sept	Ven Soir		Réunion webinaire Clubs		Réunion webinaire Clubs		
11-sept	Sam	Réunion Clubs Phase 1		Réunion Clubs Phase 1			
17-sept	Ven Soir	Date limite Retournée du Foot FFF		Date limite Retournée du Foot FFF		Réunion webinaire Clubs	Réunion webinaire Clubs
18-sept	Sam	J1 - Phase 1	Libre club	J1 - Phase 1	Libre club	Réunion Clubs	Date limite Retournée du Foot FFF
25-sept	Sam	J2 - Phase 1	Challenge Automne J1	J2 - Phase 1	Challenge Automne J1	P1 - Phase 1	P1 - Période 1
02-oct	Sam	J3 - Phase 1	Challenge Automne J2	J3 - Phase 1	Challenge Automne J2		P1 - Période 1
09-oct	Sam	Festival Foot U13 Pitch T1		Challenge Jour de Coupe T1		P2 - Phase 1	P2 - Période 1
16-oct	Sam	J4 - Phase 1	Challenge Automne J3	J4 - Phase 1	Challenge Automne J3		P2 - Période 1
23-oct	Sam VS	MR* - Phase 1		MR* - Phase 1		P3 - Phase 1	P3 - Période 1
30-oct	Sam VS						
06-nov	Sam VS						
08-nov	Lun Soir	Réunion Clubs webinaire Phase 2	Réunion Clubs webinaire Phase 1	Réunion Clubs webinaire Phase 2	Réunion Clubs webinaire Phase 1		
13-nov	Sam	J1 - Phase 2	J1 - Phase 1	J1 - Phase 2	J1 - Phase 1	P4 - Phase 1	P4 - Période 2
20-nov	Sam.	J2 - Phase 2	J2 - Phase 1	J2 - Phase 2	J2 - Phase 1		P3 - Période 2
27-nov	Sam.	Festival Foot U13 Pitch T2		J3 - Phase 2	J3 - Phase 1	P5 - Phase 1 (festi-foot)	P5 - Période 2 (festi-foot)
04-déc	Sam.	J3 - Phase 2	J3 - Phase 1	J4 - Phase 2	J4 - Phase 1		P4 - Période 2 (Téléthon)
11-déc	Sam.	J4 - Phase 2	J4 - Phase 1	Challenge Jour de Coupe T2		P1 - Phase 2	P6 - Période 2
18-déc	Sam VS	MR* - Phase 2		MR* - Phase 2			
25-déc	Sam VS						
01-janv	Sam VS						
08-janv	Sam	J5 - Phase 2	J5 - Phase 1	J5 - Phase 2	J5 - Phase 1	P2 - Phase 2	Libre club
15-janv	Sam	J6 - Phase 2	J6 - Phase 1	Challenge Jour de Coupe T3		P3 - Phase 2	P7 - Période 3
22-janv	Sam	J7 - Phase 2	J7 - Phase 1	J6 - Phase 2	J6 - Phase 1		P5 - Période 3
29-janv	Sam	J8 - Phase 2	J8 - Phase 1	J7 - Phase 2	J7 - Phase 1	P4 - Phase 2	P8 - Période 3
05-févr	Sam	J9 - Phase 2	J9 - Phase 1	J8 - Phase 2	J8 - Phase 1		P6 - Période 3
12-févr	Sam	Festival Foot U13 Pitch T3		J9 - Phase 2	J9 - Phase 1	P5 - Phase 2 (Festi-foot)	P9 - Période 3 (festi-foot)
19-févr	Sam VS	MR* - Phase 2		MR* - Phase 2			
26-févr	Sam VS						
05-mars	Sam VS						
07-mars	Lun Soir	Réunion Clubs webinaire Phase 3	Réunion Clubs webinaire Phase 2	Réunion Clubs webinaire Phase 3	Réunion Clubs webinaire Phase 2		
12-mars	Sam	Festival Foot U13 Pitch T4		J1 - Phase 3	J1 - Phase 2	P1 - Phase 3	P10 - Période 4
19-mars	Sam	J1 - Phase 3	J1 - Phase 2	J2 - Phase 3	J2 - Phase 2		P7 - Phase 4
26-mars	Sam	J2 - Phase 3	J2 - Phase 2	J3 - Phase 3	J3 - Phase 2	P2 - Phase 3	P11 - Période 4
02-avr	Sam	J3 - Phase 3	J3 - Phase 2	Challenge Jour de Coupe T4			P8 - Phase 4
09-avr	Sam	J4 - Phase 3	J4 - Phase 2	J4 - Phase 3	J4 - Phase 2	P3 - Phase 3	P12 - Période 4
16-avr	Sam VS	Finale Digital Festival Foot U13 Pitch		J5 - Phase 3	J5 - Phase 2		P9 - Période 4 (La course aux Œufs)
18-avr	Lun Pâques						
23-avr	Sam VS	J5 - Phase 3	J5 - Phase 2	J6 - Phase 3	J6 - Phase 2	P4 - Phase 3	P13 - Période 4
30-avr	Sam VS						
07-mai	Sam VS					Plateau découverte Foot à 8 (U9)	
14-mai	Sam	J6 - Phase 3	J6 - Phase 2	J7 - Phase 3	J7 - Phase 2		P10 - Période 5
21-mai	Sam	Finale Big Festival Foot U13 Pitch		J8 - Phase 3	J8 - Phase 2	P. Final J.N.D. (Festi-foot)	P. Final J.N.D. (Festi-foot)
26-mai	Jeu Ass						
28-mai	Sam					Plateau découverte Foot à 8 (U9)	
04-juin	Sam	J8 - Phase 3	J8 - Phase 2	J9 - Phase 3	J9 - Phase 2		P11 - Période 5
06-juin	Lun Pent.						
11-juin	Sam	J9 - Phase 3	J9 - Phase 2	F.Rég. Challenge U11		Plateau découverte Foot à 8 (U9)	
18-juin	Sam						
19-juin	Dim						
25-juin	Sam						
26-juin	Dim						Ou J.N.D. (Festi-Foot)

*MR=Matches Remis

Football Féminin

Date	Seniors Ligue	Seniors District			U18 F		U15 F		U13 F		U11 F		U6F - U9F	
Sam.	R2 - R3	D1F	Crit à 8	Plateaux à 5	Crit à 8	Plateaux à 5	Crit à 8	Plateaux à 5	Crit à 8 évolution	Plateaux à 5	Crit à 8 évolution	Plateaux à 5		
31-août											Début des journées d'accueil Rentrée du foot			
04-sept											Journées d'accueil		Journées d'accueil	
11-sept					Journées d'accueil		Journées d'accueil		Journées d'accueil		Journées d'accueil		Journées d'accueil	
18-sept					Journées d'accueil		Journées d'accueil		Journées d'accueil		Journées d'accueil		Journées d'accueil	
25-sept			J1 - Phase 1		Plateaux de rentrée		Plateaux de rentrée		Plateaux de rentrée		Plateaux de rentrée	P1	Journées d'accueil	
02-oct			J2 - Phase 1		Challenge Automne J1		Challenge Automne J1		Challenge Automne J1	P1	Challenge Automne J1		Fillofoot 1	
09-oct			CY CADRAGE		Challenge Automne J2	P1	Challenge Automne J2	P1	Challenge Automne J2		Challenge Automne J2	P2	U8F/U9F espoir P1	
16-oct			J3 - Phase 1	P1	Challenge Automne J3		Challenge Automne J3		Challenge Automne J3	P2	Challenge Automne J3		Fillofoot 2	
23-oct	VS													
30-oct	VS													
06-nov	VS													
13-nov			J4 - Phase 1	P2	J1 - Phase 1		J1 - Phase 1	P2	J1 - Phase 1		J1 - Phase 1	P3	U8F/U9F espoir P2	
FORMATION ANIMATRICES														
20-nov			J5 - Phase 1		J2 - Phase 1	P2	J2 - Phase 1		Détections	P3	J2 - Phase 1		Fillofoot 3	
27-nov			CY 1/8	P3	J3 - Phase 1		J3 - Phase 1	P3	J2 - Phase 1		J3 - Phase 1	P4	U8F/U9F espoir P3	
04-déc			J6 - Phase 1		J4 - Phase 1	P3	CY 1/8		J3 - Phase 1	P4	J4 - Phase 1		Fillofoot 4	
11-déc			J7 - Phase 1	P4	J5 - Phase 1		J4 - Phase 1	P4	J4 - Phase 1		J4 - Phase 1	P5	U8F/U9F espoir P4	
18-déc	VS				CY FUTSAL									
19-déc	VS		CY FUTSAL											
25-déc	VS													
01-janv	VS													
08-janv					J6 - Phase 1		CY FUTSAL							
15-janv			J8 - Phase 1		CY CADRAGE		CY 1/8		J5 - Phase 1		Plateau Futsal (Festi-foot)		Plateau Futsal	
22-janv			J9 - Phase 1		J7 - Phase 1	P5	J5 - Phase 1		J6 - Phase 1	P5	J5 - Phase 1		Fillofoot 5	
22-janv											FORMATION CFF1 U9 FEMININES			
29-janv				P5	J8 - Phase 1		J6 - Phase 1	P5			J6 - Phase 1	P6	U8F/U9F espoir P5	
05-févr			J1 - Phase 2		J9 - Phase 1		J7 - Phase 1		J7 - Phase 1	P6	Challenge U11 F T1		Fillofoot 6	
12-févr			CY 1/4	P6	CY 1/4	P6	CY 1/4	P6	Festival Foot Cadrage		J7 - Phase 1	P7	U8F/U9F espoir P6	
19-févr	VS								CY FUTSAL					
22-févr											FORMATION CFF1 U11 FEMININES			
23-févr														
26-févr	VS													
05-mars	VS													
12-mars			J2 - Phase 2		J1 - Phase 2	P7	J1 - Phase 2		Festival Foot	P7	J1 - Phase 2		U8F/U9F espoir P7	
19-mars			J3 - Phase 2	P8	J2 - Phase 2		J2 - Phase 2	P8	J1 - Phase 2		J2 - Phase 2	P8	Fillofoot 7	
26-mars			J4 - Phase 2		J3 - Phase 2	P8	J3 - Phase 2		J2 - Phase 2	P8	J3 - Phase 2		U8F/U9F espoir P8	
FORMATION ANIMATRICES														
02-avr			CY 1/2	P9	CY 1/2		CY 1/2	P9	J3 - Phase 2		Challenge U11 F T2	P9	Fillofoot 8	
09-avr			J5 - Phase 2		J4 - Phase 2	P9	J4 - Phase 2		J4 - Phase 2	P9	J4 - Phase 2		U8F/U9F espoir P9	
16-avr			J6 - Phase 2	P10	J5 - Phase 2		J5 - Phase 2	P10	FINALE DPTALE Festival Foot		J5 - Phase 2	P10	Fillofoot 9	
18-avr	Lun Pâques													
23-avr	VS													
30-avr	VS													
07-mai	VS													
14-mai			J7 - Phase 2		J6 - Phase 2	P10	J6 - Phase 2		J5 - Phase 2 FINALE DPTALE Festival Foot	P10	J6 - Phase 2		Fillofoot 10	
21-mai			J8 - Phase 2	P10	J7 - Phase 2		J7 - Phase 2	P10	J6 - Phase 2		FD Challenge U11 F	P11	U8F/U9F espoir P10	
28-mai			J9 - Phase 2		J8 - Phase 2				J7 - Phase 2		J7 - Phase 2			
04-juin				P tournoi	J9 - Phase 2	P tournoi		P tournoi		P tournoi		P tournoi		
11-juin			FINALES DES COUPES DES YVELINES						JOURNEE DU FOOT FEMININ					
									Finale Nat Festival Foot U13 F		Finale Rég Challenge U11 F			
18-juin														
25-juin									Fillofoot Régional		Fillofoot Régional		#NOM?	